

RÉFÉRENTIELS

européenne des Référentiels formation (référentiels de certification, offre modulaire de formation) des professionnels de l'accueil familial en Bulgarie, Hongrie, Roumanie

Document no. 5.2_EU_fr

Synthèse européenne des Référentiels formation (référentiels de certification, offre modulaire de formation) des professionnels de l'accueil familial en Bulgarie, Hongrie, Roumanie, France

Document rédigé par le Greta Nord Isère

5.2_EU_fr

SOMMAIRE

1ÈRE PARTIE : INTRODUCTION.....	5
1. PRÉSENTATION DU PROJET AFUE.....	7
1.1 Le contexte.....	7
1.2 Les objectifs.....	8
1.3 Les publics cibles.....	9
1.4 L'impact.....	9
1.5 Le partenariat et la répartition des rôles dans le cadre du partenariat du projet.....	10
2. LA MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE DU PROJET AFUE.....	12
2.1 Fondements de la méthodologie.....	12
2.2 L'Approche Par Compétences (APC), fil directeur du projet.....	13
3. LES PRODUCTIONS DU PROJET AFUE.....	15
4. LA MÉTHODOLOGIE SPÉCIFIQUE À LA SYNTHÈSE EUROPÉENNE DES RÉFÉRENTIELS FORMATION (RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION) DES PROFESSIONNELS DE L'ACCUEIL FAMILIAL EN BULGARIE, HONGRIE, ROUMANIE.....	16
4.1 Les objectifs poursuivis dans l'élaboration du Référentiel de certification.....	16
4.2 L'offre de formation modulaire Assistant familial et le Cadre Européen des Compétences (CEC).....	18
4.3 Les crédits associés au CEC (ECVET).....	19
2ÈME PARTIE : LE REFERENTIEL DE CERTIFICATION.....	23
1. DÉMARCHE EMPLOYÉE POUR CONSTRUIRE LE RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION.....	25
1.1 Rôle des différents partenaires du groupe d'appui.....	25
1.2 Tableau des acteurs impliqués dans la construction du RC :.....	26
1.3 Institutions auprès desquelles des données ont été collectées (le cas échéant) :.....	28
1.4 Le calendrier de travail.....	29
2. MODE OPÉRATOIRE DE CONSTRUCTION DU RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION.....	32
2.1 Le cahier des charges européen des unités certificatives.....	32
2.2 La composition des UC de l'AF.....	33
2.3 La grille de formalisation des UC.....	36
2.4 Les différents niveaux de CEC pour la formation d'assistant familial dans chacun des pays partenaires...	36
3ÈME PARTIE : SYNTHÈSE EUROPÉENNE DES UNITÉS DE COMPÉTENCES ET DES INDICATEURS DE COMPÉTENCES.....	37
CONCLUSIONS.....	53
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	59



1ERE PARTIE
INTRODUCTION



Présentation du projet AFUE

1.1 Le contexte.

La Convention des Nations Unies sur les droits des Enfants, texte phare de la protection des enfants, leur reconnaît le droit de vivre dans leur famille. Le placement des enfants en institution ne doit intervenir qu'en dernier recours, en cas de nécessité. Or dans certains pays devenus membres de l'Europe, l'exclusion sociale des enfants, qu'ils soient handicapés, abandonnés ou plus largement en carence affective ou sociale, et leur placement en institution ont été trop souvent la seule alternative proposée.

Ces pratiques perdurent du fait de pressions économiques et culturelles. Les préconisations du Rapport de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe du 5 mars 2003 sur l'Amélioration du sort des enfants abandonnés invitent les pays concernés à :

- mettre en place une politique active de désinstitutionnalisation et de restauration des liens familiaux de l'enfant en développant des formules alternatives à l'institutionnalisation qui privilégient le retour des enfants dans leur famille d'origine, la prise en charge des enfants dans des familles d'accueil ou des maisons familiales, la création de centres de jour...
- améliorer de façon systématique la formation des personnels en poste, avec le concours si besoin des partenariats étrangers.

L'Europe centrale et orientale connaît, depuis environ 20 ans, d'importants changements politiques, économiques et sociaux qui ont modifiés en profondeur la répartition des revenus dans la population. Cette évolution, a, dans l'immédiat, porté atteinte à la protection sociale de certains, et notamment des plus faibles : enfants adolescents et personnes âgées.

En Bulgarie, les pouvoirs publics avaient institutionnalisé la pratique du placement des enfants abandonnés, engendrant des conséquences importantes notamment en termes de recrutement de personnel qualifié, qui est resté en nombre insuffisant pour faire face aux besoins spécifiques des enfants. Les autorités Bulgares ont pris conscience de la situation et ont déclaré que la désinstitutionnalisation des enfants était une priorité, et la mise en place de solutions alternatives de prise en charge une nécessité notamment avec la création de centres de jour.

En Roumanie, après une chute importante de la natalité dans les années 60, une politique nataliste a volontairement été instaurée par le gouvernement, en l'assortissant de la possibilité pour les familles de placer l'enfant en institution à charge de l'état. (Loi 3/1970 organisant l'abandon des enfants dans les orphelinats). La volonté politique a aidé à reformer des lois existantes afin d'abroger la loi sur l'abandon des enfants dans les établissements en 1997.

Cependant, en France, la création du diplôme d'Etat d'Assistant Familial (DEAF) donne un nouveau statut juridique aux assistants familiaux ; il entend améliorer la qualité des prises en charge en étoffant les conditions préalables à l'agrément et le contenu de la formation obligatoire et sécuriser la situation de ces professionnels. Il est entré en vigueur dans son intégralité le 1er janvier 2007, et il vise à permettre aux assistants familiaux, ayant suivi la formation obligatoire prévue à l'article L. 421.15 du code de l'action sociale et des familles, d'obtenir un diplôme professionnel.

En France, les 46 800 assistants familiaux agréés en activité accueillent près de 65 000 enfants (soit une moyenne de 1,7 enfant dans chaque famille d'accueil), suite à une décision judiciaire dans 9 cas sur 10. Le diplôme d'Etat d'assistant familial atteste les compétences nécessaires pour accueillir de manière permanente à son domicile et dans sa famille des mineurs ou des jeunes majeurs dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance ou d'un placement judiciaire. La formation qui prépare au diplôme d'Etat d'Assistant Familial est construite sur la base d'un référentiel professionnel (définition de la profession/contexte de l'intervention, référentiel fonctions/activités), d'un référentiel de formation, d'un référentiel de certification, qui structure à la fois la formation et la certification qui atteste l'acquisition des compétences.

1.2 Les objectifs.

Les pays membres de l'Union Européenne ont besoin de pouvoir placer des enfants (de 0 à 18 ans) en détresse ou rupture sociale. Les directives des politiques européennes incitent très fortement les pays adhérents à l'Union Européenne à afficher une politique commune de désinstitutionalisation.

Les personnes exerçant auprès de ces différents publics sont pour la plupart des pays des bénévoles ou des salariés sans réelles qualifications, s'appuyant davantage sur une pratique intuitive que sur un réel savoir faire. Les modes de prise en charge de ces enfants ne sont pas harmonisés au sein des différents pays de l'Union Européenne.

L'objectif du projet AFUE est de mettre en place, au niveau européen, une pratique harmonisée de prise en charge des enfants en détresse et d'harmoniser les contenus de formation des professionnels en s'appuyant sur un diplôme français qui reconnaît une pratique professionnelle innovante en terme de prise en charge.

Le transfert consistera à mettre à disposition des partenaires roumains, bulgares et hongrois le produit de l'expérience française, le diplôme d'assistant familial. Les partenaires roumains, hongrois et bulgares, pourront s'approprier tout ou partie de ce diplôme et de ses composantes, et ce, en fonction des enjeux auxquels ils sont confrontés et du cadre réglementaire dans lequel se situe leur action. Les différentes activités prévues dans le projet permettront d'adapter les parties transférées pour que les spécificités des contextes de ces trois pays soient prises en compte.

La mise en œuvre du projet AFUE permettra de professionnaliser les acteurs sociaux. Les assistants familiaux seront ainsi mieux formés, plus compétents, plus efficaces, et mieux à même de traiter la totalité des situations rencontrées. Leurs aptitudes relationnelles et savoir-faire seront renforcés dans la pratique de la communication, de l'accueil et de l'accompagnement, dans leur capacité à réagir face à des situations différentes et d'urgence (observer, analyser, agir) dans leurs connaissances techniques liées à la vie quotidienne (hygiène, confort, sécurité, entretien, alimentation...), dans leurs

connaissances scientifiques de base (psychologie, pédiatrie). Les organismes de formation disposeront d'une offre de formation rénovée, adaptée et pertinente validée dans 4 pays d'Europe (Bulgarie, Roumanie, Hongrie, France).

Ce projet soutient ainsi l'élaboration d'un système de formation intégrant des outils européens communs conçus pour favoriser la transparence et la reconnaissance des compétences. La démarche envisagée par ce projet va introduire la notion de certification des compétences au regard des activités professionnelles requises pour le métier d'Assistant familial.

1.3 Les publics cibles.

Les publics visés par ce transfert de diplôme seront :

- Les assistants familiaux des 3 pays partenaires Bulgarie, Roumanie, Hongrie qui ont un besoin important de professionnalisation de leurs pratiques.
- Les formateurs des organismes de formations, qui ont une pratique différente d'un pays à l'autre et qui sont en possession ou non de ressources pédagogiques adaptées.
- Plus largement les publics travaillant dans le secteur social et l'aide à l'enfance

Le public cible final est bien sûr l'ensemble des enfants en situation de détresse sociale pour qui la réalisation de ce projet permettra d'être accueillis dans de meilleures conditions et de retisser ce lien social si important pour leur développement.

1.4 L'impact.

L'impact sur les travailleurs sociaux :

En ce qui concerne les acteurs de terrain, c'est-à-dire les « travailleurs sociaux », ils seront mieux formés, plus compétents, plus efficaces, et mieux à même de traiter la totalité des situations d'urgences rencontrées.

Cela se traduira par le développement :

- de leurs aptitudes relationnelles et savoir-faire dans la pratique de l'animation, de la communication, de l'accueil et de l'accompagnement
- de leur capacité à réagir face à des situations différentes et d'urgence (observer, analyser, agir)
- de leur capacité de communication sur l'état physique et moral avec les membres de l'équipe « aidante »
- de leurs connaissances techniques liées à la vie quotidienne (hygiène, confort, sécurité, entretien, alimentation...) et du fonctionnement des institutions techniques spécialisées
- de leurs connaissances scientifiques de base (psychologie, pédiatrie) pour travailler efficacement dans des équipes mixtes avec des médecins spécialisés
- de leur maîtrise des méthodes d'apprentissage et des processus de pensée

Impact sur les organismes de formation :

Les organismes de formation seront les utilisateurs directs compte tenu de leurs besoins et de la pénurie actuelle de programmes dans ce secteur. Les organismes prescripteurs et

financeurs qui auront été associés aux travaux seront sensibles dans chaque pays à la solvabilité et à la pérennité de l'offre.

Impact sur l'offre de formation professionnelle et la transparence des qualifications : les organismes de formation disposeront d'une offre de formation rénovée, adaptée et pertinente validée dans 4 pays d'Europe (Bulgarie, Roumanie, Hongrie, France)

1.5 Le partenariat et la répartition des rôles dans le cadre du partenariat du projet.

Les objectifs du projet, la typologie des activités qui sont mises en place pour les atteindre, le nombre mais aussi, la complémentarité des partenaires et organismes d'appui nécessitent une organisation bien structurée et une gestion rigoureuse. Ceci a fait l'objet d'une réflexion entre les partenaires qui ont convenu du mode de fonctionnement.

Le partenariat est constitué de 11 organismes originaires de 4 pays (Bulgarie, France Hongrie et Roumanie). Il s'agit de centres de formation professionnelle initiale et continue, cabinets conseils, universités, associations, agences nationales.

Les objectifs du projet, la typologie des activités qui seront mises en place pour les atteindre, la diversité des secteurs ciblés, des utilisateurs et des bénéficiaires, le nombre mais aussi la complémentarité des partenaires et organismes d'appui nécessitent une organisation bien structurée et une gestion rigoureuse qui doivent être pensées en amont du projet.

Ceci a fait l'objet d'une réflexion entre les partenaires qui ont convenu du mode de fonctionnement suivant :

- choix d'un organisme « chef de projet », chargé de la promotion et de la gestion scientifique, administrative et financière du projet : P0 : Université de Sofia (Bulgarie)
- choix d'un organisme « coordinateur général » en charge de la coordination générale du projet entre les différents partenaires qui seront le relais du chef de projet : P4 : GIP FIPAG (France)
- Choix dans chacun des pays autres que la Grèce, d'un organisme « chef de file » qui sera relais du coordinateur général. Il aura en charge la coordination des actions à mettre en œuvre dans la réalisation des objectifs tout au long du projet dans son pays. P5 : GRETA NORD ISERE pour la France, P2 : SAPI pour la Bulgarie, P10 : Association PARTENER pour la Roumanie, P7 : Université de Pecs pour la Hongrie
- Choix d'un organisme « évaluateur externe permanent » du mode de fonctionnement du projet, des méthodologies utilisées, des résultats obtenus, en particulier des produits élaborés et de leur valorisation. Le choix s'est porté sur l'organisme GRETA VIVARAIS PROVENCE. Il sera chargé durant tout le projet du contrôle qualité.
- Choix d'organismes experts chargés des travaux de recherche et de production en rapport direct avec les chefs de file de chaque pays

Le partenariat du projet a été constitué des organismes suivants:

BULGARIE :

- Université «St Kliment d'Ohrid» de Sofia (Promoteur du projet)
- Institut des Activités et des Pratique Sociale (SAPI)
- Agence nationale pour l'éducation et la formation professionnelle (NAVET)

FRANCE :

- Groupement d'Intérêt Public - Formation et Insertion Professionnelle de l'Académie de Grenoble (GIPFIPAG),
- Greta Nord Isère - Centre de formation continue,
- Greta VIVARAIS PROVENCE (Evalueur).

HONGRIE :

- Université de Pecs

ROUMANIE :

- Université «Alexandru Ioan Cuza» à Iasi
- Direction départementale pour la protection de l'enfant Iasi
- Association PARTENER - le Groupement d'Initiative pour le Développement Local Iasi



La méthodologie générale du projet

AFUE

2.1 Fondements de la méthodologie.

Le transfert de la certification française d'ASSISTANT FAMILIAL, consiste en plusieurs types de transfert :

- **Transférabilité géographique:** Il s'agit d'un transfert du titre d'Assistant familial existant en France vers les 3 pays partenaires (Bulgarie, la Roumanie et la Hongrie), en tenant comptes des spécificités culturelles et souhaitant parvenir à une harmonisation des pratiques partagées par 4 pays européens répondant à la politique européenne. Le transfert consistera à mettre à disposition des partenaires roumains, bulgares et hongrois le produit de l'expérience française, le Diplôme d'assistant familial. Les partenaires roumains, hongrois et bulgares, pourront s'appropriier tout ou partie de ce diplôme et de ses composantes, et ce, en fonction des enjeux auxquels ils sont confrontés et du cadre réglementaire dans lequel se situe leur action. Les différentes activités prévues dans le projet permettront d'adapter les parties transférées pour que les spécificités des contextes de ces trois pays soient prises en compte.
- **Transférabilité méthodologique:** A l'occasion de ce projet de transfert, il sera aussi question de faire partager entre les partenaires européens une même culture pédagogique centrée sur une même approche, "l'Approche Par Compétences" (APC). Cette culture pédagogique commune que véhiculent les travaux de la communauté européenne en matière de formation s'appuie sur la recherche de la meilleure adéquation possible entre formation et emploi. Progressivement, l'APC s'est construite autour d'une méthodologie qui, partant des besoins économiques, construit les dispositifs de formation pour qu'ils répondent à ces besoins. L'enchaînement est le suivant: ACTIVITES PROFESSIONNELLES - COMPETENCES REQUISES - CONTENUS DE FORMATION - CERTIFICATION.
- Le projet permettra à tous les partenaires, notamment à ceux de l'Est de l'Europe, de partager cette même vision de la finalité de la formation.
- **Transférabilité sectorielle:** Une des activités du projet consiste, dans la phase de diagnostic, à identifier les différents cadres législatifs et juridiques de la protection des personnes, dans les pays partenaires. L'étude et les constats liés à la problématique de l'abandon et du risque social pourront faire l'objet d'une diffusion à d'autres secteurs: droit, justice, prévention, médiation. Un transfert pourra s'envisager en direction des nombreux métiers du champ de la santé où la relation d'aide est fortement présente ; par ailleurs, l'ingénierie des compétences (modularisation) et l'ingénierie globale du projet sont transférables à tout autre secteur.

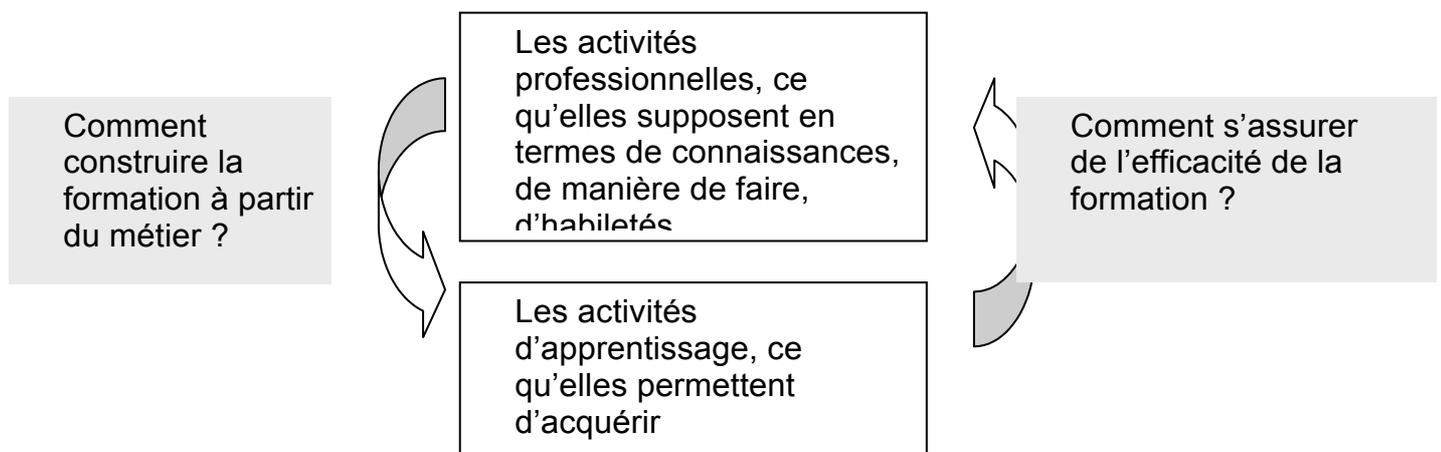
Pour réaliser ce transfert, il a été nécessaire de :

- Identifier les freins au développement de la relation d'aide dans les différents pays
- Adapter et transférer une ingénierie de formation pour instrumenter les organismes de formation et institutions de type emploi/formation, en vue de professionnaliser les travailleurs sociaux qui ont en charge la relation d'aide.
- Promouvoir une offre de formation adaptée et rénovée, intégrant les spécificités du public comme moyen de développement de la relation d'aide au service des politiques nationales et européennes de solidarité.
- Mieux conceptualiser les problématiques liées à la l'accueil familial, mieux identifier le réseau des acteurs.
- Consolider les connaissances et faciliter la résolution de problèmes sur ce champ.

2.2 L'Approche Par Compétences (APC), fil directeur du projet.

Les formateurs ont progressivement développé une approche pour «penser la formation comme un levier de la performance économique», il s'agit de l'Approche Par Compétences.

L'APC est une approche, une manière de voir, un fil conducteur qui donne du sens aux pratiques de formation. Ce fil conducteur consiste à mettre en articulation les activités professionnelles actuelles et en devenir d'un emploi donné, et la formation des titulaires de cet emploi, de telle sorte que les acquis de la formation se transforment en effets sur le poste de travail.



Ce fil conducteur qu'est l'APC a donné naissance à un nouveau domaine de compétences des formateurs, celui de l'ingénierie de formation.

La définition de l'ingénierie de formation que nous avons retenue dans le projet est la suivante :

« Ensemble des méthodes des ingénieurs appliquées à la formation ». La cible de l'analyse est une organisation, un service. L'ingénierie de formation est donc un ensemble de méthodes, outils, démarches qui visent à :

- Analyser la problématique ressources humaines d'une organisation de travail
- A traduire cette problématique en besoins de formation
- A définir les conditions dans lesquelles cette formation est susceptible de répondre aux besoins

- A évaluer si l'action a produit ses effets sur la problématique
- A éventuellement apporter des correctifs. »

Dans le cadre du transfert, il a été fait appel aux méthodologies d'ingénierie de formation en application de l'Approche Par Compétences.

L'ensemble des productions qui ont fait l'objet de choix méthodologiques sont les suivantes :

- Méthodologie de construction des états des lieux dans les 3 pays
- Méthodologie de construction du Référentiel métier
- Méthodologie de positionnement du dispositif de formation dans le Cadre européen des certifications professionnelles



Les productions du projet AFUE

Le projet de transfert conduira les partenaires à la production des plusieurs résultats. Tous les résultats seront accessibles gratuitement à partir du site du projet www.projetafue.eu. La liste des résultats du projet est la suivante :

No.	Titre du résultat	Codification
1	Etat des lieux des modalités de prise en charge sociale et éducative des enfants en détresse sociale et le diagnostic des besoins de professionnalisation en Bulgarie	1_BG_fr 1_BG_bg
	Etat des lieux des modalités de prise en charge sociale et éducative des enfants en détresse sociale et le diagnostic des besoins de professionnalisation en Hongrie	1_HU_fr 1_HU_hu
	Etat des lieux des modalités de prise en charge sociale et éducative des enfants en détresse sociale et le diagnostic des besoins de professionnalisation en Roumanie	1_RO_fr 1_RO_ro
2	Synthèse européenne des états des lieux et des diagnostics des besoins de professionnalisation en Roumanie, Bulgarie et Hongrie	2_EU_fr 2_EU_bg 2_EU_hu 2_EU_ro
3	Etude des conditions de transférabilité du titre français d'Assistant familial à partir de l'état des lieux et du diagnostic des besoins de professionnalisation en Bulgarie, Hongrie, Roumanie. Annexe : Guide du transfert.	3_EU_fr 3_EU_bg 3_EU_hu 3_EU_ro
4.1	Référentiels métiers des professionnels de l'accueil familial en Bulgarie	4.1_BG_fr 4.1_BG_bg
	Référentiels métiers des professionnels de l'accueil familial en Hongrie	4.1_HU_fr 4.1_HU_hu
	Référentiels métiers des professionnels de l'accueil familial en Roumanie.	4.1_RO_fr 4.1_RO_ro
4.2	Synthèse européenne des Référentiels métiers des professionnels de l'accueil familial en Bulgarie, Hongrie, Roumanie.	4.2_EU_fr 4.2_EU_bg 4.2_EU_hu 4.2_EU_ro
5.1	Référentiels formation (référentiels de certification, offre modulaire de formation) des professionnels de l'accueil familial en Bulgarie	5.1_BG_fr 5.1_BG_bg
	Référentiels formation (référentiels de certification, offre modulaire de formation) des professionnels de l'accueil familial en Hongrie	5.1_HU_fr 5.1_HU_hu
	Référentiels formation (référentiels de certification, offre modulaire de formation) des professionnels de l'accueil familial en Roumanie	5.1_RO_fr 5.1_RO_ro
5.2	Synthèse européenne des Référentiels formation (référentiels de certification, offre modulaire de formation) des professionnels de l'accueil familial en Bulgarie, Hongrie, Roumanie	5.2_EU_fr 5.2_EU_bg 5.2_EU_hu 5.2_EU_ro
6	Recueil des outils pédagogiques en Bulgarie, Hongrie, France, Roumanie pour la formation des professionnels de l'accueil familial	6_EU_fr 6_EU_bg 6_EU_hu 6_EU_ro
7	Programme européen de formation de formateurs pour le transfert des ressources et productions réalisées	7_EU_fr 7_EU_bg 7_EU_hu 7_EU_ro
8	Site internet	www.projetafue.eu
9	CD ROM „L'accueil familial en Europe”	

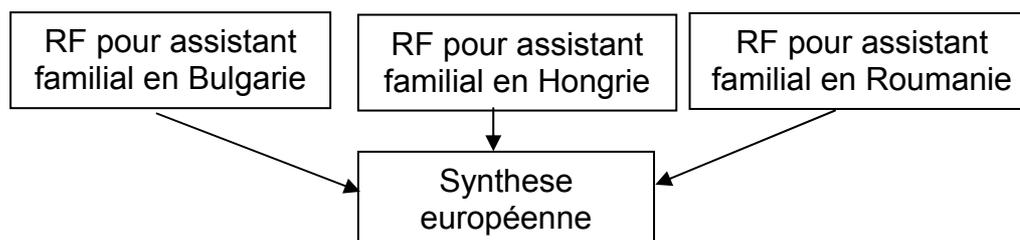


La méthodologie spécifique à la

Synthèse européenne des référentiels formation (référentiel de certification) des professionnels de l'accueil familial en Bulgarie, Hongrie, Roumanie

Les analyses qui ont conduit à la Synthèse européenne des Référentiels formation (référentiel de certification, offre modulaire de formation) des professionnels de l'accueil familial en Bulgarie, Hongrie, Roumanie ont été les suivantes :

- Dans chacun des 3 pays de transfert il a été construit un référentiel formation (référentiel de certification, offre modulaire de formation) des professionnels de l'accueil familial à partir du référentiel métier et à travers les éléments de transfert issus du référentiel français,
- Par agrégation, à partir de leur complémentarité, les 3 référentiels ont été comparés, analysés et réunis dans une synthèse européenne



Le Référentiel formation comprend 2 parties :

- le Référentiel de certification
- et l'Offre modulaire de formation

4.1 Les objectifs poursuivis dans l'élaboration du Référentiel de certification.

Le Référentiel de certification de l'assistant familial (RC) est le document qui fait véritablement le lien entre les 2 mondes, celui du travail et celui de la formation ; le RC appartient aux 2 mondes. Le RC est d'abord constitué d'une liste des compétences. Ces compétences sont relatives aux tâches professionnelles. Les compétences sont dérivées des tâches professionnelles. Le référentiel de certification ainsi formalisé est en congruence avec le RAP.

Le RC a une double finalité :

- Il fait le lien entre les activités professionnelles d'une part et les activités d'apprentissage d'autre part.
- Il est l'outil au service du jury dans le cadre de la certification des compétences.

En ce qui concerne la 1^{ère} finalité, le RC est un outil au service du formateur. Toute progression pédagogique doit décomposer les savoirs en unités d'apprentissage. Ce découpage du savoir « en morceaux » peut conduire à un émiettement du savoir (reproche qui était fait à juste titre au courant pédagogique de la Pédagogie par Objectifs). Avec l'APC, l'apprentissage de tel savoir retrouve du sens car il sera mobilisé dans l'exercice de telle ou telle compétence laquelle se manifeste dans telle activité professionnelle. A ce titre, le RC est utilisé tout au long de la formation pour donner du sens aux apprentissages et construire des situations d'évaluation formative. L'évaluation formative est l'évaluation que conduit le formateur dans le but d'aider l'apprenant à mesurer ses acquis, à identifier ses points de progrès. L'évaluation formative se caractérise donc par sa finalité, l'aide.

En ce qui concerne la 2^{ème} finalité, le RC est un outil au service du jury qui est responsable de la certification.

Le référentiel de certification de l'assistant familial (RC) est appelé à remplir deux fonctions principales :

- une fonction de médiation : le RC sert aux équipes de formateurs pour leur permettre de faire le lien en permanence entre :
 - Les savoirs qui sont enseignés
 - Les compétences qui se construisent progressivement avec les savoirs enseignés,
 - Et les tâches professionnelles dans lesquelles seront mobilisées les compétences construites.
- Une fonction d'outil dans le processus d'évaluation des candidats qui veulent devenir des assistants familiaux.

Le RC est une liste de compétences, mais ce n'est pas seulement cela puisque le RC, comme son nom l'indique, sert de référence pour la certification. Pour cette fin, les compétences sont être complétées par le descriptif de situations dans lesquelles les candidats devront être placés lorsqu'il s'agira d'évaluer leurs compétences.

Le référentiel de certification précise les conditions dans lesquelles les compétences seront évaluées et les résultats attendus. A ce titre, il est la référence fondamentale pour l'évaluation des compétences. Toutes les épreuves qui sont construites pour que soient certifiées les compétences doivent répondre au « cahier des charges » que constitue le référentiel de certification.

La construction du référentiel de certification constitue la suite de l'élaboration du référentiel métier.

Pour construire le Référentiel de certification, la base commune de travail pour chacune des équipes de concepteurs a été le Référentiel métiers (RM) de l'assistant familial. Ces équipes ont été formées de telle sorte qu'une même méthodologie soit suivie dans les pays de transfert. Un premier travail d'identification des compétences a été initié dans chacun des pays. Le référentiel de certification a été élaboré au cours des séminaires transnationaux, le.

4.2 L'offre de formation modulaire Assistant familial et le Cadre Européen des Compétences (CEC).

Les recommandations de la Commission Européenne du 23 avril 2008, stipulent «qu'en 2012 toute certification élaborée dans un cadre national doit faire référence au CEC ».

La construction de l'offre modulaire de formation des professionnels l'accueil familial est l'occasion non seulement de mettre en œuvre cette recommandation, mais aussi d'élaborer sinon une méthodologie du moins une méthode à cette fin. En effet, les textes européens laissent les acteurs de définir librement leur manière de faire.

En 2004, les états membres de l'UE, les partenaires sociaux ont souhaité créer une référence commune afin d'améliorer la transparence des certifications professionnelles. Dans cette perspective, la commission a élaboré en 2005, un cadre comportant 8 niveaux. Ce cadre a été révisé le 6 sept 2006.

Le 23 avril 2008, la commission a validé le CEC et a produit un document de recommandations :

- dès 2008, chaque pays établit une correspondance entre ses certifications et le CEC
- en 2012, toutes les certifications européennes font référence au CEC.

Les objectifs du CEC sont les suivants :

- Favoriser la mobilité de la main d'œuvre en Europe:
- Le CEC permet aux apprenants de décrire plus facilement leur niveau général de compétences aux recruteurs d'autres pays.
- Il aide les employeurs à interpréter les certifications des candidats
- Développer la Formation Tout au Long de la Vie :
- Le CEC permet d'associer les acquis de l'éducation formelle et du travail et dans des pays différents
- Il doit réduire les barrières entre enseignement supérieur et enseignement et formation professionnels
- Il doit faciliter la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE),

Le cadre repose sur les acquis de l'éducation et de la formation. Il englobe tous les niveaux de certification acquis dans l'enseignement général, l'enseignement et la formation professionnels ainsi que dans l'enseignement supérieur. Le cadre concerne aussi les certifications fournies par la Formation Initiale et par la Formation Continue.

Les 8 niveaux se concentrent sur les résultats d'apprentissage et non sur les parcours, les durées. Les acquis de l'éducation se répartissent en 3 catégories:

- Les savoirs
- Les aptitudes
- Les compétences

Définition du concept de **savoir** adoptée par la Commission : « résultat de l'assimilation d'information grâce à l'éducation et à la formation. Le savoir est un ensemble de faits, de principes, de théories et de pratiques liés à un domaine de travail ou d'étude. Le CEC fait référence à des savoirs théoriques ou factuels. » In recommandations de la commission, 23 avril 2008

Définition du concept d'aptitude adoptée par la Commission : « capacité d'appliquer un savoir et d'utiliser un savoir-faire pour réaliser des tâches et résoudre des problèmes. Le CEC fait référence à des aptitudes cognitives (utilisation de la pensée logique, intuitive, créatrice) ou pratiques (fondées sur la dextérité ainsi que sur l'utilisation de méthodes, de Matériels, d'outils et d'instruments) »

Définition du concept de **compétence** adoptée par la Commission : « capacité avérée d'utiliser des savoirs, des aptitudes et des dispositions personnelles, sociales ou méthodologiques dans des situations de travail ou d'études et pour le développement professionnel ou personnel. Le CEC fait référence aux compétences en terme de prise de responsabilité et d'autonomie »

Le CEC agit comme un méta-cadre.

4.3 Les crédits associés au CEC (ECVET).

La mise en place d'un système de crédits a été une initiative prise à Copenhague le 20 novembre 2002. Le 12 décembre 2004, 32 ministres de l'enseignement et de la formation professionnels ainsi que par les partenaires sociaux européens et la Commission ont signé l'accord de Maastricht, qui instaure le système ECVET comme mesure complémentaire indispensable du CEC.

Le CEC vise à assurer la transparence des qualifications professionnelles en Europe (les qualifications doivent être lisibles et comparables). Le système de crédits ECVET vise à assurer le transfert et la capitalisation des acquis d'apprentissage (les acquis doivent être transférables d'un pays à un autre et capitalisables).

L'ECVET vise à favoriser

- La mobilité des personnes en formation
- La validation des acquis des apprentissages effectués tout au long de la vie
- La transparence des qualifications
- La confiance mutuelle et la coopération entre acteurs de la formation et de l'enseignement professionnel en Europe

Assurer le transfert d'acquis d'apprentissage dans des contextes internationaux, implique que les prestataires de formation, ou les autorités compétentes passent des accords (mémoire) de partenariat qui identifient

- Les correspondances entre les certifications (unités et points de crédits)
- Les processus d'évaluation, de transfert et de validation des acquis d'apprentissage (unités)
- Les dispositions prises pour l'assurance qualité

Ainsi, le processus de transfert d'ECVET peut être décrit comme une transaction entre des autorités habilitées à délivrer des crédits d'apprentissage

- L'un des organismes évalue, attribue et enregistre des crédits
- L'autre organisme valide les crédits et les reconnaît en vue de la délivrer la certification

Pour faciliter le processus de transfert, ECVET est fondé sur

- La description des certifications en termes d'acquis d'apprentissage
- La présentation des certifications en unités d'acquis d'apprentissage

- Les crédits sont affectés aux unités pour représenter chaque unité et situer son poids et sa valeur par rapport à la certification

Une unité est un ensemble de savoirs, aptitudes et compétences constituant la plus petite partie d'une certification pouvant faire l'objet d'une validation. Une unité peut être spécifique à une certification ou être commune à plusieurs certifications.

Pour le système ECVET, une unité doit comporter :

- Le titre général de l'unité
- La liste des savoirs, aptitudes et compétences attendues
- Les critères d'évaluation des acquis d'apprentissage correspondants.

Plusieurs critères d'attribution des ECVET peuvent être utilisés:

- L'appréciation de l'importance des contenus de chaque unité
- La durée réelle ou supposée d'un programme de formation de référence
- La charge de travail réelle ou supposée d'un apprenant dans un contexte formel d'apprentissage
- La combinaison de plusieurs de ces critères.

Les points sont affectés en 1er lieu à l'ensemble de la certification. Les points sont ensuite répartis entre les différentes unités de certification en fonction de l'importance relative de chacune d'elles dans la certification

Par convention, une qualification nécessitant, dans un contexte d'apprentissage formel, un an de formation, se verra attribuer un volume de 60 ECVET.

Chaque unité certificative permet de valider un ensemble cohérent de compétences au regard de la logique du métier. Les unités certificatives substituent à la logique du « tout ou rien » la logique de capitalisation des acquis.

Les unités certificatives (ou UC) :

- S'acquièrent par la règle de capitalisation
- Et par la règle de compensation (utilisation de coefficients)

L'affectation de coefficients aux différentes Unités Certificatives est tributaire de l'importance relative des compétences au regard du métier.

Les unités certificatives s'acquièrent, par la voie de la formation, par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), ou par combinaison des deux voies.

Dans le cadre de la construction du dispositif de formation modulaire d'Assistant familial, la référence au Cadre Européen des Certifications professionnelles, prendra 2 aspects :

- Positionnement des modules de formations sur l'un des 8 niveaux du CEC,
- Attribution de crédits ECVET à chaque module

Le processus qui débouche sur une référence formelle au CEC présuppose :

- Que la formation soit découpée en modules
- Que chaque module soit caractérisé en termes de savoirs, d'aptitudes et de compétences
- Que les modalités de prise en compte des apprentissages dans un contexte non formel soient précisées

- Qu'à chaque unité soit affecté un coefficient pour mise en application de la règle de compensation.

Ce préalable étant acquis, il sera possible de :

- Attribuer un nombre de crédits ECVET à chaque unité selon le poids relatif de chaque unité
- Positionner la formation modulaire Assistant familial sur l'un des 8 niveaux du CEC.



2EME PARTIE
**Le referentiel
de certification**



Démarche employée pour construire le référentiel de certification

1.1 Rôle des différents partenaires du groupe d'appui

Pour la Bulgarie :

Le rôle des différents partenaires du groupe d'appui était défini en fonction des tâches et des institutions qu'ils représentaient, et de leurs compétences. L'ANPE et l'AAS ont assuré l'information nécessaire pour le développement de l'accueil familial dans le pays, pour les changements à venir et les nouveaux projets dans ce domaine. Il faut tenir compte du lancement dans le pays d'un nouveau projet national de désinstitutionalisation, intitulé « Enfance pour tous », dans le cadre duquel il est prévu de fermer toutes les institutions traditionnelles importantes pour des enfants en danger tout en développant l'accueil familial. En outre, il est prévu d'aider les spécialistes à participer dans des groupes de travail. Leur tâche majeure y est de valider le produit.

Les représentants des fournisseurs de services sociaux, tels le Centre d'aide publique à Sofia, le Complexe de services sociaux pour des enfants et familles à Shoumen, le Complexe de services sociaux pour des enfants et familles à Pazardzhik, l'Institution pour enfants « Petko Rachov Slaveykov » à Sofia, ont contribué à la définition des compétences concrètes et de leurs indicateurs. Les experts de l'Université de Sofia et de l'IAPS ont joué un rôle majeur dans l'élaboration du programme de formation.

Pour la Hongrie :

Les professionnels de l'Institut de Formation professionnelle et de formation continue de la Faculté de Développement des Ressources Humaines de l'Université de Pécs ont participé à l'élaboration de la méthodologie du programme de la formation professionnelle et au positionnement du projet. Les gestionnaires du réseau d'assistants familiaux du Centre de Protection de l'Enfance du département de Baranya étaient responsables de la précision des connaissances professionnelles.

L'élaboration du présent document a été réalisée grâce à la collaboration et la consultation de plusieurs organisations et/ou personnes:

- L'Université de Pécs a été représentée dans l'élaboration du présent document par le maître de conférences dr. Maria HUSZ, et l'assistante pratiquante Viktória TOMBOR.
- Le Centre départemental de Protection des enfants de Baranya a été représentée dans l'élaboration du présent document par la conseiller spécialisé méthodologique Veronika VARGA et Éva SCHMIDTNE SLYMOSI - assistance sociale pour l'enfant et la famille.
- L'École de Formation professionnelle COMENIUS a été représentée dans l'élaboration du présent document par Béla KOZMA, directeur, formateur et consultant en formation professionnelle.

- Des consultations ponctuelles ont eu lieu aussi avec l'Institut de Socialpolitique et Affaire de Travail, l'expert de protection de l'enfant, István KÁDAS.

Pour la Roumanie :

L'élaboration du présent document a été réalisée grâce à la collaboration et la consultation de plusieurs organisations et/ou personnes:

- L'Université "Al. I. Cuza" de Iasi a été représentée dans l'élaboration du présent document par le maître de conférences dr. Contiu SOITU,
- La Direction Générale d'Assistance Sociale et de Protection de l'Enfant (DGASPC) de Iasi a été représentée dans l'élaboration du présent document par le Directeur exécutif – ing. Florin ION, le Directeur Exécutif adjoint dans l'assistance sociale pour l'enfant et la famille – juriste Niculina KARACSONY, Angelina ENACHE – coordinateur Centre de ressources et de conseil pour les assistants maternels professionnels et autres.
- L'Association PARTENER - le Groupement d'Initiative pour le Développement Local de Iasi a été représentée dans l'élaboration du présent document par Catalin ILASCU, formateur et consultant en formation professionnelle et Alina CIORNEI, conseillère en formation continue
- Des consultations ponctuelles ont eu lieu aussi avec les représentants d'autres directions départementales d'assistance sociale et de protection de l'enfant, d'autres structures de formation ou de certification de la formation (le Conseil National de Formation Professionnelle des Adultes) et association professionnelle (Collège national des Assistants Sociaux).

1.2 Tableau des acteurs impliqués dans la construction du RC :

Pour la Bulgarie :

Les formateurs ayant participé à la construction du RC

Nom prénom	Fonction	Etablissement
MdCdr.Neli Petrova-Dimitrova	Professeur	Université de Sofia
Hristina Ocetova	Maître assistant	Université de Sofia
Marina Pironkova	Maître assistant	Université de Sofia
Stefan Stefanov	Maître assistant	Université de Sofia
dr.Nadiya Stoykova	Directeur exécutif	SAPI
Yanitsa Nedelcheva	Formateur	SAPI
Katya Karadjova	Formateur	SAPI

Les professionnels ayant participé à la construction du RC

Nom prénom	Fonction	Etablissement
Bilqna Koycheva	Directeur	Centre d'aide publique – Sofia
Veneta Gospodinova	Directeur	Centre d'aide publique – Shumen
Penka Nikolova	Expert public	Agence nationale d'éducation et de formation continue

Pour la Hongrie :

Les formateurs ayant participé à la construction du RC

Nom prénom	Fonction	Etablissement
dr. Maria HUSZ	Conf. Dr.	Université de Pécs
Viktória TOMBOR	Assistante, pratiquante	Université de Pécs
Veronika VARGA	Conseller spécialisé méthodologique	Centre départemental de Protection des enfants de Baranya
Béla KOZMA	Directeur, formateur	L'École de Formation professionnelle COMENIUS
Dr. LÜKŐ István	Directeur d'Institut, maître de conférence	Université de Pécs
LIPPÓY Dóra	Professeur technique	Université de Pécs

Les professionnels ayant participé à la construction du RC

Nom prénom	Fonction	Etablissement
Béla KOZMA	Directeur, consultant	L'École de Formation professionnelle COMENIUS
István KÁDAS	Expert de protection de l'enfant	l'Institut de Socialpolitique et Affaire de Travail
VARGA Veronika...	Conseillère spécialisée méthodologique	Centre de Protection de l'enfance du département de Baranya
et son équipe de travail SOLYMOSSI Éva	Conseillers d'assistance familiale	Centre de Protection de l'enfance du département de Baranya

Pour la Roumanie :

Les formateurs ayant participé à la construction du RC

Nom prénom	Fonction	Etablissement
Contiu Soitu	Conf. Dr.	Université AL.I.Cuza
Adrian Netedu	Conf. Dr.	Université AL.I.Cuza
Daniela Soitu	Conf. Dr.	Université AL.I.Cuza
Camelia Morariu	Asist. Drd.	Université AL.I.Cuza
Mihaela Radoi	Lect. drd	Université AL.I.Cuza
Catalin ILASCU	Consultant en formation professionnelle	As. PARTENER GIDL
Alina CIORNEI	Conseillère pour la formation continue	As. PARTENER GIDL
Angelina ENACHE	Formateur	Direction générale d'assistance sociale et de protection de l'enfant Iasi

Les professionnels ayant participé à la construction du RC

Nom prénom	Fonction	Etablissement
Niculina KARACSONY	Directeur général adjoint et juriste	Direction générale d'assistance sociale et de protection de l'enfant lasi
Angelina ENACHE	Psychologue et coordonnateur du centre de conseil pour les assistants maternels	Direction générale d'assistance sociale et de protection de l'enfant lasi
Liliana MIHALCEA	Assistant social et Coordinateur du Service de coordination de l'activité des assistants maternels	Direction générale d'assistance sociale et de protection de l'enfant lasi

1.3 Institutions auprès desquelles des données ont été collectées (le cas échéant) :

Pour la Bulgarie :

Les institutions auprès desquelles les données ont été collectées sont :

- Université de Sofia;
- SAPI;
- Agence nationale d'éducation et de formation continue;
- Centre d'aide publique – Sofia;
- Centre d'aide publique – Shumen;
- Centre d'aide publique – Pazardjik ;
- Centre regional de famille d'accueil – Sofia;
- Centre regional de famille d'accueil – Pernik ;
- Centre regional de famille d'accueil – Shumen ;
- Centre regional de famille d'accueil – Smolyan ;
- Centre regional de famille d'accueil – Gabrovo ;
- Centre regional de famille d'accueil – Targovishte ;
- Centre regional de famille d'accueil – Veliko Tarnovo

Pour la Hongrie :

- École de Formation professionnelle COMENIUS
- Institut de Socialpolitique et Affaire de Travail
- Centre de Protection de l'enfance du département de Baranya
- Centre de Protection de l'enfance du département de Baranya

Pour la Roumanie :

- Direction générale d'assistance sociale et de protection de l'enfant Iasi (Services publics d'assistance sociale),
- Service public Local d'Assistance Sociale Botosani (Services publics d'assistance sociale),
- Direction d'Assistance Communautaire Iasi (Services publics d'assistance sociale),
- Direction générale d'assistance sociale et de protection de l'enfant Vaslui (Services publics d'assistance sociale),
- Collège National des Assistants Sociaux Roumanie (Organisation professionnelle nationale),
- Université «Al.I.Cuza» Iasi (université)
- Université Baia Mare (université),
- Association PARTENER – le Groupement d'Initiative pour le Développement Local de Iasi (ONG avec activité/expertise dans le domaine social),
- Caritas Roumanie (ONG avec activité/expertise dans le domaine social)
- Centre National pour la Formation Professionnelle des Adultes (CNFPA) (Agence nationale pour la réglementation de la formation continue).

1.4 Le calendrier de travail

Calendrier des réunions de travail internationales relatives au RC:

Nature du regroupement	Lieu	Dates	Objet
Réunion transnationale	Bourgoin Jallieu, France	3-5 mai 2010	Présentation et formation a la méthodologie de l'elaboration du RM et du RF. Modifications de budget du projet.
Comite de pilotage	Sofia, Bulgarie	28-29 juin 2010	Présentation des Etats des lieux et des diagnostics des besoins de professionnalisation. Etude des conditions de transférabilité. Présentation des référentiels métiers. Présentation du site web. Guide du transfert - Glossaire - Codification du référentiel de certification du titre français. Plan de valorisation des résultats. Aspects financiers. Rapport d'avancement. Calendrier des activités. Travail sur les référentiels formation.
Réunion de travail internationale	Budapest, Hongrie	20 décembre 2010	Evaluation, corrections
Réunion de travail internationale	Lyon, France	04 – 05 avril 2011	Evaluation, corrections

Calendrier des réunions de travail relatives au RC en **Bulgarie** :

Objet	Lieu	Date
Répartition des tâches	Agence nationale d'éducation et de formation continue	09.09.2010
Répartition des tâches	SAPI	06.01.2011
Répartition des tâches	Faculté de pédagogie primaire et préscolaire à l'Université de Sofia	13.04.2011
Validation des modifications; Répartition des tâches	Agence nationale d'éducation et de formation continue	16.06.2011
Répartition des tâches	Agence nationale d'éducation et de formation continue	12.09.2011

Calendrier des réunions de travail relatives au RC en **Hongrie**

NO. CRT.	OBJET	LIEU	DATE
1	Réunion pour préparer et repartir les rôles a l'intérieur de l'équipe des partenaires hongrois pour la mise en forme dans la grille du projet AFUE du RF pour l'assistant maternel en Hongrie présentée a la réunion de Bourgoin Jailleu	Université de Pécs	9 juin 2010
2	Rédaction du référentiel formation des professionnels de l'accueil familial en Hongrie	Université de Pécs	27 sept - 27 nov. 2010
3	Elaboration du « RF/référentiel de certification des assistants familiaux	Université de Pécs	22 novembre 2010
4	Elaboration du RF	Université de Pécs	6 décembre 2010
5	Elaboration du RF	Université de Pécs	9 décembre 2010
6	Elaboration et traduction du RF	Université de Pécs	17 décembre

			2010
7	Elaboration et correction du RF	Université de Pécs	10 janvier 2011
8	Restructuration du RF	Université de Pécs	17 janvier 2011
9	Finition du RF	Université de Pécs	11 février 2011

Calendrier des réunions de travail relatives au RC en Roumanie :

NO. CRT.	OBJET	LIEU	DATE
1	Réunion pour préparer et répartir les rôles a l'intérieur de l'équipe des partenaires roumains pour la mise en forme dans la grille du projet AFUE du RF pour l'assistant maternel en Roumanie présentée a la réunion de Bourgoin Jailleu	Iasi	8-9 juin 2010
2	Rédaction du référentiel formation des professionnels de l'accueil familial en Roumanie	Iasi	24 sept-29 nov. 2010



Mode opératoire de construction du référentiel de certification

2.1 Le cahier des charges européen des unités certificatives

Le parlement européen recommande¹ aux états membres pour la mise en place du système des crédits (ECVET) le découpage des certifications nationales en unités dites « unités d'acquis d'apprentissage »².

Le cahier des charges des unités certificatives tel que décrit dans l'annexe 2 de la recommandation du parlement est constitué des éléments suivants. Chaque caractéristique énoncée dans ce cahier des charges a été débattue et fait l'objet d'une application à la certification européenne d'AF.

Cahier des charges européen :

Une unité est l'élément d'une certification comprenant un ensemble cohérent de savoirs, d'aptitudes et de compétences pouvant faire l'objet d'une évaluation et d'une validation par un nombre de points ECVET qui y est associé. Une certification comprend en principe plusieurs unités et elle est constituée de la totalité de celles-ci. Un apprenant peut, dès lors, obtenir une certification en accumulant les unités requises qu'il aura capitalisées dans différents pays et différents contextes (formels et, le cas échéant, non formels et informels), dans le respect de la législation nationale relative à la capitalisation des unités et à la reconnaissance des acquis d'apprentissage.

Les unités constitutives d'une certification devraient être:

- décrites en termes lisibles et compréhensibles quant aux savoirs, aptitudes et compétences qu'elles couvrent,
- conçues et organisées de manière cohérente par rapport à la certification globale,
- élaborées de manière à permettre l'évaluation et la validation judicieuses des acquis d'apprentissage qu'elles contiennent.

Une unité peut être propre à une seule certification ou commune à plusieurs certifications. Les acquis d'apprentissage escomptés, qui constituent l'unité visée, peuvent être obtenus indépendamment du lieu ou de la manière dont ils ont été réalisés. Une unité ne peut donc être confondue avec un élément faisant partie d'un programme formel d'apprentissage ou de formation.

Les règles et procédures servant à définir les caractéristiques des unités d'acquis d'apprentissage, et à combiner et accumuler des unités dans la perspective d'une certification donnée, sont fixées par les institutions compétentes et les partenaires

¹ In recommandation du parlement européen et du conseil établissant le système européen des crédits d'apprentissage pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET) – 9 avril 2008

² Le vocabulaire utilisé pour ces unités dans le projet est « unité certificative ».

associés au processus de formation conformément à la réglementation nationale ou régionale en vigueur.

Les spécifications d'une unité devraient comprendre:

- le titre général de l'unité,
- le cas échéant, le titre général de la certification (ou des certifications) à laquelle l'unité se rapporte,
- la référence de la certification par rapport au niveau du CEC et, s'il y a lieu, du cadre national de certification («CNC»),
- les acquis d'apprentissage que contient l'unité,
- les procédures et critères d'évaluation de ces acquis d'apprentissage
- les points ECVET associés à l'unité,
- la durée de validité de l'unité, le cas échéant.

2.2 La composition des UC de l'AF

Pour la Bulgarie :

L'analyse comparative du Programme de Formation Professionnelle de Parent accueillant et du Titre français d'Assistant familial a conduit l'équipe d'experts bulgares, qui travaille dans le projet, à la conclusion que les contenus entre les 2 pays sont assez compatibles.

a) Les contenus repris partiellement. C'est le cas pour :

- DC1. Accueil et intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil.
- DC2. Accompagnement éducatif de l'enfant
- DC3. Communication professionnelle

b) Les nouveaux contenus qui n'existent pas dans les programmes déjà existants :

- Garantir la sécurité et un soin sécurisé à l'enfant
- Communication avec l'enfant
- Lien avec la famille biologique de l'enfant

En appliquant le modèle français et en tenant en compte de la législation bulgare et des programmes de formation actuels, nous avons gardé le modèle, élaboré sur la base des compétences, et nous avons retenus 6 UC.

Pour la Hongrie :

L'analyse comparative du Programme de Formation Professionnelle de Parent accueillant et du Titre français d'Assistant familial a conduit l'équipe d'experts hongrois, qui travaille dans le projet, à la conclusion que les contenus sont assez compatibles. Cependant, tout les contenus n'ont pas été retenus mais uniquement ceux correspondants aux besoins nationaux à savoir, l'unité de compétence N°.7 et N°.9.

A ce titre, ont été retenues 10 UC.

Comme le secteur professionnel de la Hongrie considère que la Formation Professionnelle de Parent accueillant existant est une problématique actuelle, le transfert du titre français

en Hongrie est nécessaire et opportun pour le développement des programmes de formation.

En considérant tout ce qui précède, à partir de la comparaison des formations d'assistant familial existant en France et en Hongrie, et en raison de différences importantes, seul un transfert partiel est envisageable. En outre, le modèle des autres pays et les objectifs du projet suggèrent également la mise en place d'un modèle selon le système d'ECVET.

a) Par rapport à la situation particulière qui existe en Hongrie, le transfert du titre français vise les étapes suivantes :

- Elle garde le système de compétences et de modules basé sur les activités du titre français.
- Elle souligne les similitudes avec le Registre National des Formations hongrois
- Elle intégrera la logique du système ECVET, notamment en ce qui concerne l'organisation des études par unité et la durée de la formation
- Elle respecte les étapes du procédé d'accréditation hongrois.

b) Les contenus repris partiellement. C'est le cas pour :

- DC1. Accueil et intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil : est similaire avec les tâches élémentaires de prise en charge de l'enfant
- DC2. Accompagnement éducatif de l'enfant : est similaire avec les tâches relatives à l'expression des capacités de l'enfant
- DC3. Communication professionnelle : Exercices pour le développement de la communication

c) Les nouveaux contenus qui n'existent pas dans les programmes déjà existants :

- Santé mentale
- Pratique de la prise en charge de l'enfant à besoins spécifiques
- Les nouveaux contenus compléteront les aspects indiqués comme partiels (présentés plus haut).

Pour la Roumanie :

L'analyse comparative du Standard occupationnel Assistant Maternel et du Titre français d'Assistant familial a conduit l'équipe d'experts roumains, qui travaille dans le projet, à la conclusion que les contenus sont compatibles. Les différences qui existent ne concernent que le mode de présentation ou d'organisation des contenus.

A ce titre, à la suite de l'analyse du Standard occupationnel d'Assistant Maternel, on été retenues 13 UC.

Comme le secteur professionnel de Roumanie considère que le Standard occupationnel existant est actuel, le transfert du titre français en Roumanie est nécessaire et opportun pour le développement des programmes de formation.

Par rapport à la situation particulière qui existe en Roumanie – 2 actes normatifs qui visent 2 types de programmes de formation certifiés et concurrents, mais partiellement harmonisés, le transfert du titre français vise les étapes suivantes :

L'analyse comparative des programmes de formation et la codification des contenus en rapport avec le Standard Occupationnel et compatible avec le titre français d'Assistant familial, concernent les contenus du programme de formation élaboré conformément à la législation du Ministère du Travail.

Dans cette catégorie s'inscrit le **Module 1: La protection de l'enfant et les droits de l'enfant**, qui est similaire avec **Compétences générales: 3. Veille à la défense des droits du bénéficiaire**.

b) Les contenus repris partiellement. C'est le cas pour :

- **MODULE 1: La protection de l'enfant et les droits de l'enfant (titre français)**, qui est similaire avec **Compétences générales** : Surveillance de l'état de santé du bénéficiaire et **Compétences spécifiques**: Assurance de la sécurité de l'enfant
- **MODULE 2 : La croissance et le développement de l'enfant (titre français)**, qui couvre partiellement **Compétences générales** : Formation des aptitudes de vie et **Compétences spécifiques**: Intégration de l'enfant dans la vie sociale ; Assistance de l'enfant dans le processus d'éducation ; Communication avec l'enfant ;
- **MODULE 3 : Le rôle et la place de l'AMP dans le système des services (titre français)** pour **Compétences fondamentales** : Planification de sa propre activité ; Développement des connaissances et des aptitudes ; Travail en équipe.

c) Les nouveaux contenus qui n'existent pas dans les programmes déjà existants :

Ceux-ci couvrent intégralement les unités de compétences suivantes : **Compétences spécifiques** : Intégration de l'enfant dans la famille de l'AMP ; Gestion des documents de l'enfant ; Assurance d'une relation harmonieuse avec la famille naturelle ou adoptive.

2.3 La grille de formalisation des UC

UC N°1 : LIBELLE DE L'UNITE

LISTE DES COMPETENCES EVALUEES DANS L'UC ET INDICATEURS DE COMPETENCES :

Compétences	Indicateurs de compétences

N°	Compétences	Description
E...	Cx Cy	Libellé de l'épreuve Durée Conditions de réalisation Temps de préparation Forme de l'épreuve (écrite, orale, pratiques) Système de notation (chiffré, littéral) ... Jury (composition).....

2.4 Les différents niveaux de CEC pour la formation d'assistant familial dans chacun des pays partenaires

PAYS PARTENAIRES	CEC
Bulgarie	3
Hongrie	3
Roumanie	2
France	4



3EME PARTIE
SYNTHESE
EUROPEENNE DES
UNITES DE
COMPETENCES ET
DES INDICATEURS DE
COMPETENCES

UC N°1 : Accueil et intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil

LISTE DES COMPETENCES EVALUEES DANS L'UC ET INDICATEURS DE COMPETENCES :

Compétences	Indicateurs de compétences
C1.1 Identifier les modalités d'intégration	C1.1 :
C1.2 Identifier les situations / les causes qui peuvent affecter l'intégration de l'enfant dans la famille de l'assistant maternel	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les modalités d'intégration dans la famille, en fonction des particularités du bénéficiaire et de la famille de l'assistant maternel
C1.3 Assurer un traitement non discriminatoire par rapport aux autres membres de la famille	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre compte de ces modalités d'intégration dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire
C1.4 Répondre aux besoins physiques de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier, en fonction de la situation familiale, les causes qui peuvent affecter l'intégration de l'enfant
C1.5 Contribuer à répondre aux besoins psychiques de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> - Trouver des solutions pour résoudre la situation de crise
C1.6 Répondre aux besoins de soins	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer à l'enfant le temps nécessaire à son adaptation dans la famille. - Etre capable de proposer à l'enfant un cadre de vie identique à celui des autres membres de la famille
C1.7 Intégrer l'enfant dans sa famille d'accueil (Assurer les conditions minimales d'une existence décente)	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser des ressources matérielles et humaines pour accueillir l'enfant en fonction de ses besoins, de son développement et de son histoire - Adapter le cadre, le rythme, l'hygiène de vie au développement de l'enfant, en respectant sa personnalité et son intimité - Repérer la présence ou l'absence des habitudes d'hygiène personnelle de l'enfant. - Accompagner l'enfant dans le développement d'habitudes d'hygiène personnelle
	C1.5 :

<p>C1.8 Connaître les spécificités relatives à la prise en charge et à l'éducation de l'enfant atteint d'une maladie chronique ou d'un handicap</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'établissement de liens répondants aux besoins de l'enfant - Permettre à l'enfant d'exprimer ses émotions et sa vision de la situation - Préserver l'image de la famille de l'enfant et notamment dans sa manière d'en parler ou de lui parler <p>C1.6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les besoins de soins primaires de l'enfant - Observer et rendre compte de l'état de santé de l'enfant - Etre en mesure d'accompagner l'enfant aux contrôles médicaux périodiques - Agir rapidement en vue du transport du bénéficiaire dans un hôpital d'urgence, si son état est très grave. - Etre en mesure d'administrer des médicaments avec le respect rigoureux des ordonnances médicales <p>C1.7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et veiller à la place de l'enfant dans la famille d'accueil tout au long du placement, en sachant avoir recours à l'équipe pluridisciplinaire - Etre capable de s'exprimer dans l'équipe pluridisciplinaire sur les interactions entre les membres de la famille d'accueil et l'enfant, dans le respect de sa parole et de son intérêt - Etre en mesure de proposer à l'enfant, un espace individualisé - Mettre en place cadre sécurisé, fonctionnel et esthétique. - Maintenir un cadre de vie propre et adéquat aux particularités du bénéficiaire <p>C1.8 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en charge un enfant handicapé en connaissant parfaitement les conséquences de sa décision - Etre capable de préparer son entourage - S'informer concernant la maladie, son traitement ; il peut et il veut coopérer avec les institutions de santé. - Etre capable d'aider l'enfant et son entourage à accepter la maladie.
---	---

UC N°2 : Accompagnement éducatif et professionnel de l'enfant

LISTE DES COMPETENCES EVALUEES DANS L'UC ET INDICATEURS DE COMPETENCES :

Compétences	Indicateurs de compétences
C2.1 Favoriser le développement global de l'enfant	<p>C2.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer à l'enfant un modèle éducatif, en lien avec le projet personnalisé le concernant, et l'adapter à son histoire familiale, culturelle et à l'étape de son développement - Permettre à l'enfant d'exprimer ses attentes et ses projets personnels - Identifier les modalités d'intégration sociale en fonction des particularités de l'enfant - Faire part de ces modalités d'intégration sociale et échanger dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire - Solliciter une évaluation de l'enfant en vue de son intégration dans le système d'enseignement (conformément aux dispositions légales) - Présenter de façon professionnelle, les informations concernant les compétences et les performances de l'enfant, aux spécialistes impliqués dans l'évaluation complexe - Etre capable de proposer à l'enfant, un espace adéquat pour effectuer les devoirs, en respectant les normes d'hygiène - Etre en mesure de participer à la surveillance de la préparation des devoirs, aux réunions des parents et à d'autres activités scolaires <p>C2.2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repérer les besoins de l'enfant en termes d'apprentissage et se donner les moyens de connaître les outils et les lieux ressources pour les satisfaire - Discuter, dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire, des ces besoins. - Solliciter une évaluation de l'enfant en vue de son intégration dans le système
C2.2 Contribuer à l'insertion sociale, scolaire ou professionnelle de l'enfant	
C2.3 Accompagner l'enfant dans l'apprentissage éducatif (des principes, des normes et des valeurs de la société)	
C2.4 Soutenir le bénéficiaire dans le développement des aptitudes et des habitudes nécessaires à la vie d'adulte (langage adéquat)	
C2.5 Demander l'appui dans la résolution des situations d'inadaptation de l'enfant à la vie sociale	
C2.6 Prêter une attention particulière aux questions spéciales d'orientation vers une carrière professionnelle	
C2.7 Prendre en charge et élève l'enfant handicapé	

	<p>d'enseignement (conformément aux dispositions légales)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présenter de façon professionnelle, les informations concernant les compétences et les performances de l'enfant, aux spécialistes impliqués dans l'évaluation complexe - Etre capable de proposer à l'enfant, un espace adéquat pour effectuer les devoirs, en respectant les normes d'hygiène. - Etre en mesure de participer à la surveillance de la préparation des devoirs, aux réunions des parents et à d'autres activités scolaires - Permettre à l'enfant de s'inscrire dans un environnement social, en fonction de son âge - Contribuer à l'accès à l'autonomie - Assurer un appui nécessaire pour l'intégration dans la vie sociale et dans communauté - Soutenir la participation active de l'enfant à la vie sociale - Respecter les décisions de l'enfant concernant l'utilisation de son temps libre - Contribuer au maintien des relations antérieures de l'enfant, si elles sont dans son intérêt - Etre capable d'accompagner l'enfant dans le développement des nouvelles relations <p>C2.3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre capable d'expliquer à l'enfant, en fonction de son âge, la signification des principes, des normes et des valeurs sociales; - Soutenir l'enfant dans l'acquisition de ces valeurs (le respect et l'application de celles-ci) <p>C2.4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les aptitudes et les habitudes du bénéficiaire - Etre en mesure de stimuler la formation des habitudes et des aptitudes du bénéficiaire; - Identifier les capacités de verbalisation du bénéficiaire et l'aider dans cette acquisition
--	--

	<p>C2.5 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Etre capable d'identifier les situations d'inadaptation- Demander de l'appui aux membres de l'équipe pluridisciplinaire- Respecter et appliquer les solutions et les recommandations prises d'un commun accord avec l'équipe pluridisciplinaire <p>C2.6 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Proposer une aide pour l'enfant dans les questions liées au choix d'une carrière professionnelle et d'un parcours de formation.- Collaborer avec l'enfant en développant son projet en relation avec son choix de carrière professionnelle.- Collaborer avec les parents d'origine et/ le tuteur en projection des choix de carrière professionnelle et de formation moyenne et supérieure- Accompagner le jeune pour trouver un emploi et construire une vie autonome <p>C2.7 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Etre capable de prendre en charge et élever l'enfant handicapé selon les besoins spécifiques de l'enfant.
--	--

UC N°3: Communication avec l'enfant

LISTE DES COMPETENCES EVALUEES DANS L'UC ET INDICATEURS DE COMPETENCES :

Compétences	Indicateurs de compétences
C3.1 : Identifier et utiliser une forme de communication adéquate à l'âge du bénéficiaire	C3.1 : <ul style="list-style-type: none">- Identifier, en fonction du stade de développement de l'enfant, des habiletés de communication verbale et non verbale- Adapter le langage utilisé dans la communication, au niveau de développement de l'enfant et son niveau socio-éducatif- Respecter, dans l'utilisation de langage et dans la mesure du possible, le spécificité du milieu d'où provient l'enfant C3.2 : <ul style="list-style-type: none">- Utiliser des modalités diverses de stimulation de l'enfant pour identifier de ses éventuelles déficiences de communication- Inclure à sa propre observation, les éléments apportés par les membres de l'équipe de spécialistes- Intégrer les solutions de correction des déficiences dans le processus de communication avec l'enfant
C3.2 : Identifier les déficiences de communication et y remédier	

UC N°4 : Organisation de la vie quotidienne de l'enfant

LISTE DES COMPETENCES EVALUEES DANS L'UC ET INDICATEURS DE COMPETENCES :

Compétences	Indicateurs de compétences
<p>C4.1 Evaluer les besoins de l'enfant et les siens propres afin d'adapter le programme journalier</p> <p>C4.2 Identifier, planifier et hiérarchiser les activités à réaliser</p>	<p>C4.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre capable d'identifier les besoins de l'enfant - Etre capable d'établir les activités et les objectifs en lien avec l'équipe - Etre capable d'établir les objectifs et les activités afin d'assurer la protection du bénéficiaire mais aussi sa stimulation dans les activités quotidiennes - Etre capable (ou savoir) respecter les activités incluses dans les documents officiels <p>C4.2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer les activités en fonction des capacités/acquisitions et de l'âge du bénéficiaire - Etre capable d'estimer la période de temps nécessaire en fonction des capacités du bénéficiaire - Elaborer un programme d'activités flexible, adaptable à des situations nouvelles qui apparaissent - Savoir proposer une planification à court, à moyen et à long terme - Etre capable d'évaluer et d'ajuster le programme en fonction de l'évolution du bénéficiaire

UC N°5: Veille au respect des droits des enfants

LISTE DES COMPETENCES EVALUEES DANS L'UC ET INDICATEURS DE COMPETENCES :

Compétences	Indicateurs de compétences
C5.1 : Recueillir de renseignements concernant le respect des droits du bénéficiaire et intervenir dans le cas de violation des droits de l'enfant	C5.1 : <ul style="list-style-type: none">- S'informer au sujet des droits de l'enfant- Se tenir informé de façon régulière auprès du système de protection spéciale au sujet des droits de l'enfant- Etre capable agir selon la règle du respect de la confidentialité
C5.2 : Poursuivre le respect des droits du bénéficiaire	C5.2 : <ul style="list-style-type: none">- Identifier les situations de violation des droits de l'enfant- Etre en mesure d'assister l'enfant jusqu'à l'assurance des droits prévus par la loi
C5.3 Applique des connaissances juridiques, éthiques et de politique sociale.	C5.3 : <ul style="list-style-type: none">- Connaître des bases relatives au système juridique, à la hiérarchie des textes de loi, aux possibilités de jurisprudence et de leur application. Les règles des droits humains et civils

UC N 6 : Gestion des actes et des papiers concernant l'enfant

LISTE DES COMPETENCES EVALUEES DANS L'UC ET INDICATEURS DE COMPETENCES :

Compétences	Indicateurs de compétences
<p>C6.1 Participer à l'élaboration des actes et des papiers concernant l'enfant (élaboration de papiers et des rapports)</p> <p>C6.2 Classer les dossiers et garder les papiers concernant l'enfant</p>	<p>C6.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre capable de collaborer avec les autres membres de l'équipe à l'élaboration des actes et des papiers de l'enfant - Etre capable de fournir les informations complètes et pertinentes concernant l'enfant, en fonction de la spécificité de chaque enfant (mise en évidence des particularités de situation) - Etre capable de saisir le responsable de cas de l'enfant, en ce qui concerne toute situation qui impose des modifications ou des compléments à apporter aux papiers de l'enfant. - Inclure dans les rapports demandés, des informations réelles et complètes en respectant les exigences de l'employeur. (utilisation de langage adapté) <p>C6.2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Classer et ranger les papiers de l'enfant dans le cadre de la confidentialité des informations prévues par la loi. - Proposer l'accès aux papiers à l'enfant (par exemple, la livre de la vie de l'enfant) - Etre vigilant à la période de validité des papiers gardés et prendre les mesures nécessaires pour leur renouvellement.

UC N 7 : Veille à l'intégrité et à la sécurité de l'enfant

LISTE DES COMPETENCES EVALUEES DANS L'UC ET INDICATEURS DE COMPETENCES :

Compétences	Indicateurs de compétences
<p>C7.1 Identifier les situations de risque</p> <p>C7.2 Etablir les causes qui portent à des situations de risque et proposer des solutions</p>	<p>C7.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les situations à risque en tenant compte des particularités de chaque enfant (l'identification des situations de risque liées à la demeure de l'assistant maternel se réalise avec l'aide de l'assistant social de l'enfant, avant le déménagement de l'enfant alors que l'identification des autres situations de risque se réalise en permanence et vise tant l'intégrité physique de l'enfant que le développement psychique et émotionnel correspondant) <p>C7.2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyser les informations détenues en ce qui concerne la situation de l'enfant, la législation en vigueur, ainsi que le contexte socio-économique roumain afin de définir des causes possibles de situations à risque - Faire part des causes majeures qui portent à des situations à risque, au responsable de cas et les analyser avec ce dernier - Identifier, en temps utile, les solutions possibles pour résoudre et/ou éviter les situations à risque - Assure l'accessibilité et la sécurité de l'environnement et la prévention des accidents - Assurer le stockage sécurisé des produits dangereux pour l'enfant

UC N°8 : Communication professionnelle

LISTE DES COMPETENCES EVALUEES DANS L'UC ET INDICATEURS DE COMPETENCES :

compétences	Indicateurs de compétences
<p>C8.1 Communiquer et coopérer avec les membres de l'équipe de placement familial</p> <p>C8.2 Communiquer avec les intervenants extérieurs</p> <p>C8.3 S'impliquer dans la détermination des objectifs</p> <p>C8.4 Connaître et mettre en pratique le cadre juridique de fonctionnement du réseau de l'accueil familial</p>	<p>C8.1 et C8.2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les missions et le fonctionnement de l'institution dans laquelle on travaille - Repérer et respecter les places, les fonctions et les responsabilités de chacun et être capable de se situer face aux divers intervenants - Participer à l'élaboration et à l'évaluation du projet pour l'enfant - Appliquer les principes de confidentialité - Se repérer dans le système de protection sociale et connaître les différentes institutions - Adapter sa communication en fonction des règles établies par le service dans le respect de la discrétion professionnelle - Collaborer, de façon permanente, avec les membres de l'équipe pluridisciplinaire - Etre capable de solliciter l'appui des membres de l'équipe en fonction des situations particulières - Etre capable de travailler avec les membres de l'équipe en faisant preuve d'objectivité et de réceptivité - Informer l'équipe sur toute modification de la situation du bénéficiaire. - Transmettre des données en un temps optimal - Tenir compte et respecter des recommandations des spécialistes. - Appliquer les techniques et les procédures recommandées <p>C8.3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les objectifs sont établis avec les autres membres de l'équipe en fonction des caractéristiques du bénéficiaire - Les objectifs sont clairement établis, pouvant être identifiés les résultats attendus et les délais de réalisation - Les objectifs sont promptement établis, juste après l'étude détaillée de la situation du bénéficiaire - Participer à la documentation du

	<p>systeme central d'informations</p> <ul style="list-style-type: none">- Participer à la préparation du projet de prise en charge et d'éducation de l'enfant <p>C8.4 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Informer le réseau de ses motivations pour l'activité d'accueil familial et de ses besoins spécifiques.
--	--

UC N° 9 : Travail en équipe pluridisciplinaire

LISTE DES COMPETENCES EVALUEES DANS L'UC ET INDICATEURS DE COMPETENCES :

Compétences	Indicateurs de compétences
C9.1 Analyser les données concernant la famille naturelle ou, selon le cas, une autre famille/personne	C9.1 : - Analyser les données, de façon objective, en collaboration avec les responsables de cas de l'enfant (en soulignant les particularités liées à la relation enfant/famille naturelle ou autre personne) - Analyser, du point de vue légal, les caractéristiques des relations entre enfant/famille naturelle ou autre personne
C9.2 Participer à l'identification des actions nécessaires pour le maintien des relations avec la famille naturelle ou, selon le cas, avec une autre famille/personne	C9.2 : - Collaborer avec les membres de l'équipe pluridisciplinaire à l'identification des actions nécessaires - Etre capable de fournir, en temps utile, des informations complètes et correctes concernant les relations de l'enfant avec la famille naturelle ou avec une autre personne
C9.3 Suivre et soutenir le maintien des relations harmonieuses avec la famille naturelle ou, selon le cas, avec une autre famille/personne	C9.3 : - Apporter des propositions qui visent les modalités de maintien des relations avec la famille naturelle ou avec une autre personne C9.3 : - Mettre en application, conformément aux documents, les actions identifiées avec les membres de l'équipe pluridisciplinaire. - Etre capable de solliciter d'urgence, le responsable de cas de l'enfant, en ce qui concerne tout problème apparu dans le déroulement de ce processus

UC N°10 : Développement des connaissances et des aptitudes professionnelles

LISTE DES COMPETENCES EVALUEES DANS L'UC ET INDICATEURS DE COMPETENCES :

Compétences	Indicateurs de compétences
C10.1 Sélectionner et participer aux actions de formation en fonction des besoins de formation spécifiques	<p>C10.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer, de façon responsable, le plan individuel de formation - Identifier, de façon objective, les domaines professionnels à améliorer
C10.2 Appliquer les connaissances acquises	<ul style="list-style-type: none"> - Participer aux actions de formation initiées par l'employeur dans l'objectif de reconnaissance des capacités professionnelles
C10.3 Connaître la théorie et pratique du développement de la personnalité	<p>C10.2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les connaissances acquises au cours de la formation afin d'accroître l'efficacité et la qualité des services aux bénéficiaires <p>C10.3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apprendre des exercices avec lesquels ils peuvent diminuer le stress et gérer les conflits quotidiens aussi bien dans leur propre cas ou dans le cas de leur famille que dans le cas de l'enfant - Etre soucieux de sa propre santé mentale et de celle de sa famille, accepter de l'aide psychologique si besoin.



Conclusions

Bulgarie :

Les difficultés rencontrées :

La difficulté majeure en Bulgarie reste toujours le manque de clarté en ce qui concerne la question de la professionnalisation de l'accueil familial - qu'est-ce que « professionnalisation » veut dire ? (Travail rémunéré, spécialisation ou autre... ?), est-ce qu'elle est nécessaire ?, ne corrompt-elle pas les soins pour les enfants ?, etc.

Ce métier fait partie du groupe des métiers, dits « non-spécialisés » du point de vue des exigences d'embauche, mais son profil n'est pas encore suffisamment éclairé du point de vue législatif. A cette étape, le MTPS et l'ANPE ont défini les exigences envers la formation qui ne concernent que des thèmes assez généraux. La formation est organisée par des fournisseurs de services et non pas par des organisations formatrices. Ceci a entravé le travail, car les fournisseurs de services sociaux conçoivent la formation des candidats pour devenir des parents d'accueil comme une activité qui n'exige pas une préparation méticuleuse. N'est pas encore vraiment clarifié le niveau où sera situé le métier.

Dans ce sens, nous ne connaissons pas encore non plus le rôle exact de la formation – quels seront ses objectifs – dans la préparation pour l'exécution de l'activité professionnelle ; peut-être, serait-elle orientée essentiellement vers un changement des attentes et de l'ambiance générale et non pas des compétences, ou autre. Tenant compte du fait que l'approche éducative à la base des compétences est faiblement connue dans la pratique, on comprend mieux pourquoi il est tellement difficile d'élaborer des standards pour le métier et de former les parents d'accueil.

Les avancées faites :

Le progrès est essentiel et, en premier lieu, en ce qui concerne l'unification des efforts des spécialistes pour l'élaboration des standards, ce qui a modifié leurs attentes aussi bien par rapport au besoin de travailler conjointement que par rapport à la résolution du problème, lié à la professionnalisation de l'accueil familial.

Dans le cadre de ce projet nous avons adapté les programmes actuels.

Ensuite, nous pouvons désigner un autre progrès – la modification progressive du rapport envers l'approche à la base des compétences et son rôle dans l'élaboration des programmes de formation .

Les enseignements retenus :

La professionnalisation de l'accueil familial est un processus. L'insertion des standards de formation peut réglementer les compétences nécessaires, mais le changement des attentes par rapport à cette activité et son appréciation en tant que métier qui exige une formation sérieuse prendra du temps.

Le présent document a été élaboré par une équipe de spécialistes dans des domaines différents, possédant une expérience pratique variée.

Les perspectives :

En 2011 l'AAS du MTPS a lancé un projet national, intitulé « Accueille-moi », dans le cadre du programme opérationnel « Développement des ressources humaines » pour le développement de l'accueil dans le pays pendant la préparation duquel on a entamé d'importantes modifications législatives, organisationnelles et structurelles. On y planifie

aussi une amplification du programme de formation. La diffusion des produits du projet et, en particulier, le Référentiel formation aura un apport effectif pour sa réalisation.

Hongrie :

Les difficultés rencontrées :

Le système de crédit n'est pas élaboré au niveau national, ainsi les attestations et les validations partielles ne peuvent pas être établies selon les standards internationaux.

Les avancées faites :

Le système de modules est complété, nous avons élaboré un modèle de formation en plusieurs étapes ce qui peut être développé et nous avons élaboré un système de formation professionnelle en relation avec d'autres domaines professionnels.

Les perspectives :

Elaborer le système de crédits et un système unique de formations professionnelles.

Roumanie :

Les difficultés rencontrées :

En Roumanie existe déjà le standard occupationnel pour l'assistant maternel ; cela représente, à la fois un avantage mais aussi un inconvénient.

De plus, les désaccords dans la législation à propos de la formation des assistants maternels (législation concernant la formation des adultes et celle spécifique à l'occupation du poste d'assistant maternel professionnel) ont représenté une autre difficulté.

Ensuite, il y a une certaine inertie due au fait que la réglementation issue du Ministère du travail a été la seule forme pratiquée jusqu'à présent. Il est considéré – presque partout – que celle-ci est la modalité pour former les professionnels.

Les avancées faites :

L'analyse comparative du Standard occupationnel Assistant Maternel et du Titre français d'Assistant familial a conduit l'équipe d'expert roumains, qui travaille dans le projet à la conclusion, que les contenus sont compatibles. Les différences qui existent ne portent que sur le mode de présentation ou d'organisation des contenus.

Comme le secteur professionnel de Roumanie considère que le Standard occupationnel existant est actuel, le transfert du titre français en Roumanie est nécessaire et opportun pour le développement des programmes de formation.

Nous apprécions que la version actuelle du référentiel prenne en compte en même temps les particularités et les spécificités du document français mais aussi celles données par le Standard Occupationnel pour l'Assistant maternel en Roumanie.

Les enseignements retenus :

Parmi les opinions/besoins exprimés par les assistants maternels dans le cadre des questionnaires et des entretiens réalisés au démarrage du projet AFUE, une d'entre elles apparaît avec une grande fréquence : la proposition, lorsque l'expérience des assistants maternels est importante, de la valoriser en leur permettant de participer en tant que formateur dans le processus de formation.

Même s'il n'est pas facile de formaliser cette demande, une solution pourrait être de coopter dans les équipes de formation des assistants maternels afin de les introduire dans la formation, pour qu'ils puissent réaliser les études de cas et les applications pratiques, par exemple.

Les perspectives :

Le référentiel de formation devrait être validé par des résultats pratiques. Pour cette raison nous considérons comme importante et nécessaire la vérification et validation du programme/modules de formation et des outils connexes à travers une première formation expérimentale.

En même temps mais ultérieurement à cette étape de formation, les bénéficiaires, les formateurs et tous les personnes impliquées seront consultés en vue de recueillir des informations, des opinions et des attitudes qui seront utilisées pour l'amélioration/enrichissement de l'offre de formation et pour sa «finalisation».

Une autre modalité pour la révision de l'offre de formation pourrait être le découpage du programme de formation en ECVET conformément au Cadre Européen des Certifications.



REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Pour la Bulgarie :

- Loi de la protection de l'enfant
- Règlements d'application de la Loi de la protection de l'enfant
- Loi de formation et qualification professionnelles
- Méthode des Conditions et Manières de mise à disposition du service social « Accueil familial », AAS
- Classification nationale des métiers et des fonctions
- Règlement sur les conditions et l'autorisation de présenter une candidature, le choix et la validation des familles d'accueil et l'accueil d'enfants dans leur sein, 2007
- Code du travail
- Programme de formation pour les parents d'accueil

Pour la Hongrie :

Arrêté de gouvernement n.149/1997 (10.IX.)		1997	
Arrêté de Ministère du salut publique 15/ 1998. (30.IV.)		1998	
Loi IV. de l'an 1952		1952	
Loi XXXI. de l'an 1997		1997	
Loi LXXXIV de l'an 1998		1998	
Loi XXXVII de l'an 2001		2001	
Arrêté de gouvernement 259/2002. (18.XII.)		2002	
Arrêté de gouvernement 261/2002. (18.XII.)		2002	
Arrêté n.29/2003. (20.V.) du Ministère de la Santé, des Solidarités et de la Familles		2003	
365 idées pour la première année du bébé	Julian Orenstein	2007	Pécs, Alexandra p. -372.
La politique et la famille	Balázs Krémer	1997	Budapest, Mozgó Világ
Les tzigans en Hongrie	András Bíró et al.	2001	Budapest, MTA
La transformation du système d'assistance de protection de l'enfant après l'entrée en vigueur de la loi sur la protection de l'enfant	András Domszky et István Szikulai	2001	Budapest, Háló p. 2-4.
L'enfance (de 3 à 10 ans)	Éva Kálló Márta Kenéz Erzsébet Lőrinczy	1980	Budapest, Hazafias Népfrent, Kossuth p. -75.
L'activité d'assistant social des consultants d'assistant familial	Zsuzsa Vida	2007	Budapest, Kapocs

Examen d'aptitude à l'activité d'assistant familial	István Kádas	2005	Budapest, Kapocs
Secrets du chuchoteur: l'éducation de petit enfant	Tracy Hogg et Melinda Blau	2008	Budapest, Európa, p. 109-157.
Le procès de la pauvreté et de l'élimination de la société	Judit Monostori /rédactrice/	2004	Budapest, Regiszter (KSH)
Le développement de la personnalité et la psychologie sociale de l'éducation	Béla Buda	1986	Budapest, Tankönyvkiadó, p. 13-43.
Manuel du travail social et du droit de la protection de l'enfant	Endre Bíró et Gábor Csizmár	2001-2005	Budapest KJK-KERSZÖV
L'enfant sans défense (Violence et délaisement dans la famille)	Klára Kerecsi	1995	Budapest, Közgazdasági és Jogi Könyvkiadó
Chances de maintenir les relations avec la famille d'origine dans le cas des enfants placé dans les réseaux civils des familles accueillantes	Anikó Balogh Istvánné Payer	2004	Budapest, Kapocs
Psychologie générale	László Séra	2001	Pécs, Comenius Kiadó
L'enfant agressive et les parents	Oliver Chrisitane	2004	Budapest, Pont, p. -85.
Le parent satisfesant: livre sur l'éducation de l'enfant	Bruno Bettelheim	2000	Budapest, Cartaphius p. -388.
La nature d'humanité	Vilmos Csányi	2000	Budapest, Vince Kiadó
Les critiques de l'adolescent	György Vikár	1980	Budapest, Gondolat Kiadó
Phénomènes sociopsychologiques de l'école	Aranka Mészáros	2002	Budapest, Eötvös József Kiadó p. 264-286
Enfant handicapé dans la famille	Zsófia Kálmán Dr.	1997	Budapest, Keraban Könyvkiadó
L'enseigne des malades	J. Murtagh	1999	Budapest, Medicina Kiadó
Introduction aux connaissances d'éducation spéciale	Anna Szabó Gordosné	2004	Budapest, Nemzeti Tankönyvkiadó

Éducation à la vie familiale: manuel méthodologique	Ágnes Nagy Hortobágyiné /redactrice/	2005	Budapest, Sepientia, p. 168-172 et 245-251
Socialisation dans la famille et troubles de personnalité	Emőke Bagdy	1994	Budapest, Nemzeti Tankönyvkiadó
Nouvelle méthode pour l'aide des familles, video-training en famille	Guy Schepers et Claudia König	2002	Budapest, Animula Kiadó Magyar Videó Tréning Egyesület
Connaissances de pédagogie de la famille	Ferencné Csizmadia	1994	Budapest, Tanítóképző Főiskola
Thérapie de la famille – recueil de textes	Sándor Bíró dr. et Piroska Komlósi dr. /rédacteur/	2001	Budapest, Animula Kiadó
Héritiers de Delphi: Groupes de connaissances de soi – théorie , méthode, pratique	János Rudas	2007	Budapest, Lélekben Otthon
Didactique	Iván Falus	2004	Pécs, Comenius Kiadó
Assurer l'origine de vie et l'enfance saines In: Programme de Santé Publique pour une Nation Saine 2001-2010.	Róza Ádány		p. 21-25.
Education à la vie saine dans les spécification du Programme Scolaire National Revue de noouvelle pédagogie (Année 46 / numéro 11)	Gyula Gergely	1996	Budapest, Országos Közoktatási Intézet p. 24-29.
Livre de l'histoire de vie	Tony Ryan et Rodger Walker	1995	Budapest, Párbeszéd Könyvek
Humain-environnement-santé	Katalin Demeter et Józsefné Véghelyi /redactrice/	2002	Budapest, Trezor, p. 89-100
Relations efficaces	Thomas Gordon	2001	Budapest, ASSERTIV Kiadó
La violence dans la famille	Olga Tóth	1999	Budapest, TÁRKI Társadalompolitikai Tanulmányok
Psychologie de développement.	Cole Michael	1997	Budapest, Osiris, p. 144-413

La psychologie de développement	Edit Jávorszky	2001	Sopron, Edutech Kiadó
La psychologie de développement	Erzsébet Szányel dr. Schleinerné	2007	Pécs, Comenius Kiadó
Devenir grand de nouveau	Clarke J. I. et Dawson C.	2004	Miskolc, Z-Press Kiadó
Jeunes dans le nouvel capitalisme	Ferenc Gázsó et László Laki	2004	Budapest, Napvilág
Manuel et cahier d'exercice du support de cours définie par la la règle juridique en vigueur		1997-98	Budapest, Országos Család- és Gyermekvédelmi Intézet
Rêve de nos enfants: conseils pratiques aux parents des enfants insomniaques	André Kahn	2000	Budapest, Kossuth, p. 13-29.
Pour nos enfants: psychologie pratique aux parents, grand-parents, éducateurs et pédiatres		1998	Budapest, Fővárosi Pedagógiai Intézet
Enfants en crises	Fran Newmann	2002	Budapest, Pont Kiadó
Protection d'enfants et des adolescents	András Domszky	1999	Budapest, Államigazgatási Főiskola
Psychologie de l'enfant	Ferenc Mérei et Ágnes Binet	1978	Budapest, Gondolat Kiadó
Protection d'enfants dans l'école	Ferenc Gáti	1982	Budapest, Tankönyvkiadó
Protections et droits d'enfants	Mária Neményi et Vera Messing	2007	Budapest, Kapocs
Protection de l'enfant et resocialisation	Anna Volentics	1996	Budapest, Nemzeti Tankönyvkiadó
Protection d'enfants, tutelle Droit de la Famille dans la vie quotidienne.	Erika Filó dr. et Erika Pehr dr. Katonáné dr.	2006	Budapest, HVG-ORAC Lap- és Könyvkiadó
Manuel de protection d'enfants et de tutelle	Károly Gáspár	2004	Budapest, KJK-KERSZÖV
Manuel de protection d'enfants	Mária Herczog	2001	Budapest, KJK-KERSZÖV Jogi és Üzleti Kiadó Kft.
Services pour le maintien de la famille	Emőke Bányai	2005	Budapest, Család, Gyermek, Ifjúság Egyesület
		2004	Budapest,

Maison de redressement, famille, protection d'enfant			NCSSZI
Questions– réponses	Tamás Vekerdi	1999	Budapest, Park Könyvkiadó
Petit enfant, famille, monde extérieur	D. W. Winnicott	1999	Budapest, Animula Kiadó
Aptitudes des parents des petits enfants concernant la vie familial In: INFO – Sciences humaines	Edit Molnár S.	1994	Budapest, MTA
Conflits dans l'école maternelle	Istvánné Puky	2003	Pécs, Comenius Kiadó
Consultation avec des familles multiproblématiques	Kim Insoo Berg	2003	Budapest, Animula Kiadó
Milieu et santé	Anna Tomp dr.	1996	Budapest, SubRosa Kiadó
Attachement et éducation	Anikó Zsolnai	2001	Budapest, Eötvös József Könyvkiadó p. 11-18 et 48-54
Réseau d'attachement et éducation	József Nagy	1997	Budapest, Iskolakultúra
Etre sain notre enfant!	Zoltán Molnár	1997	Budapest, SubRosa, p. -171.
Hongrie dans la vingtième siècle	István Tarsoly Kollega /rédacteur/	1996	Szekszárd, Babits, p. 187-204.
Mediapédagogie Télévision dans la famille et dans l'école	Andor Nagy	1993	Pécs, Seneca, p. 55-60
Ne fermez pas les yeux! Informations à la prévention de maltraitance des enfants		2003	Kistarcsa, Support Kiadó
Natalité et démographie: études	László Cseh- Szombathelyi et Péter Pál Tóth /rédacteur/	2001	Budapest, Századvég p. 98-108.
Education, psychologie, culture	Zsuzsanna Vajda	1994	Budapest, Dinasztia p. -240.
Atteintes d'éducation. Protection de l'enfant dans l'école	Ferenc Gáti dr.	1982	Budapest, Tankönyvkiadó
Pszichologie de l'éducation	Zsuzsanna Vajda	2005	Budapest, Osiris

			p. 189-190, 281-
Maison d'enfant – Maison d'enfant, sentiment moral, jugement et comportement dans l' âge scolaire	Béla Kozéki dr.	1993	Budapest, Károlyi István Gyermekközpont
Manuel aux assistants familiaux	Beagley Jan /rédacteur/	1994	Budapest, Népjóléti Minisztérium p. -178.
Avec mot sage, et tolérance: livre des parents.	Attila Bágyoni et Edit Vajas	1978	Budapest, Medicina, p. 67-71.
Parents adoptifs et assistants familiaux	Carole R. Smith	1995	Budapest, Pont Kiadó
Parents efficaces : une autre écoute de l'enfant	Thomas Gordon	1990	Budapest, Gondolat, p. -255.
Pédagogie 1-2.	Béla Kozma	2001	Pécs, Comenius Kiadó
Encyclopédie de pédagogie	Zoltán Báthory et Iván Falus /rédacteur/	1997	Budapest, Keraban p. -314.
Poverty, Children and Policy: Responses for a Brighter Future Regional Monitoring Report		1995	UNICEF
Psychologie pour les professeurs	Katalin Kollár N. et Éva Szabó /rédactrice/	2004	Budapest, Osiris, p. 84-92.
Psychopédagogie – Education dans maison d'enfant I-II.	Anna Acél et Anna Volentics	1993	Budapest, Nemzeti Tankönyvkiadó
Accord – expériences de supervision	Katalin Pik	2002	Budapest, HRSZPE
Romologie - Tziganologie	Katalin R. Forray	2000	Budapest, Pécs: Dialóg Campus
„Ni avec toi, ni sans toi”, ou bien la position de la protection des enfants dans le système juridique et politique social en Hongrie	Gáspár – Kánnai - Bán	2004	Budapest, Család, Gyermek, Ifjúság Egyesület p. 6-10.
Placements d'enfants chez la famille d'accueil sans resultat	Nóra Bede et Zsuzsanna Vida	2001	Budapest Család, Gyermek, Ifjúság Egyesület
Articles de la littérature de la	Ferenc Gáti	1989	Budapest,

protection d'enfant et de jeunesse nationale Chrestomathie	/rédacteur/		Tankönyvkiadó
Amour, moralité, autonomie	Jenő Ranschburg	1994	Budapest, Gondolat Kiadó
Compétance social-comportement social	Anikó Zsolnai	2003	Budapest, Gondolat Kiadó
Chrestomathie aux assistants familiaux	Mária Herczog et Katalin Tóth	1999	Budapest, Országos Család-és Gyermekvédelmi Intézet
Enseignons la petite bébé!	Genevieve Painter	1984	Budapest, Medicina p. -211.
Etudes sur le bien-être de l'enfant – Chrestomathie aux étudiants de la formation sociale	István Budai /rédacteur/	1994	Esztergom, Esztergomi Vitéz János Római Katolikus Tanárképző Főiskola
Je m'étudie	Zsuzsa Várkonyi F.	1999	Budapest, S.E.
Théorie de la relation d'objet dans la thérapie de famille	Ilona Székely	2003	Budapest, Animula Kiadó
Routes et sentiers	Tihamér Bakó	2004	Budapest, PsychoArt Kiadó
Changements dans les maisons d'enfant de l'Europe centrale		1993	Budapest, FICE Kiadvány
Années magiques	Selma H. Fraiberg	1995	Budapest, Park, p. 13-162.

Pour la Roumanie :

- Autoritatea Națională pentru Protecția Drepturilor Copilului, ***Rolul și responsabilitățile asistenților sociali în protecția și promovarea drepturilor copilului***, București : Editura Trei, 2006
- Autoritatea Națională pentru Protecția Drepturilor Copilului, ***Drepturile Omului în Protecția Copilului - Ghid de Bună Practică***, București 2005.
- Bendit, René (edt), ***LINII DIRECTOARE, METODOLOGII ȘI INSTRUMENTE PENTRU O ABORDARE ORIENTATĂ SPRE LUMEA REALĂ A SERVICIILOR PENTRU COPIII ÎN SITUAȚII DE RISC, DIN PERSPECTIVĂ SOCIALĂ ȘI PEDAGOGICĂ-Manual teoretic și practic pentru factorii decizionali și personalul din domeniu, elaborat în cadrul proiectului „Creșterea calității serviciilor destinate copilului care a săvârșit fapte penale și nu răspunde penal”***, Autoritatea Națională pentru Protecția Drepturilor Copilului, București 2009.
- ***Manual pentru implementarea Legii nr. 272/2004 privind protecția și promovarea Drepturile Copilului*** - București: Vanemonde, 2006

- O'Donnell, Dan; Seymour, Dan, **Protectia Copilului - un manual pentru parlamentari**, Autoritatea Națională pentru Protecția Drepturilor Copilului, București 2004
- Shanti, George; van Oudenhoven, Nico, **Actori în îngrijirea familială substitutivă**, Autoritatea Națională pentru Protecția Drepturilor Copilului, București 2009.
- UNICEF, **România și Convenția cu privire la Drepturile Copilului** – București : Vanemonde, 2009

Legislation:

Base législative nationale

- Loi no. 272/2004 pour la protection et la promotion des droits de l'enfant ;
- Loi no. 273 / 2004 concernant le régime juridique de l'adoption;
- Loi no. 679/2003 concernant les conditions pour obtenir l'attestation, les procédures d'attestation et le statut de l'assistant maternel professionnel;
- Ordre no. 35/2003 – concernant l'adoption des Standards minimaux obligatoires pour assurer la protection de l'enfant chez l'assistant maternel professionnel et le Guide méthodologique pour appliquer ces standards;
- Décision du Gouvernement no. 1437/2004 concernant l'organisation et la méthodologie de fonctionnement de la Commission pour la protection de l'enfant;
- Ordre de l'AUTORITÉ NATIONALE POUR LA PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT no. 288/2006 concernant les Standards minimaux obligatoires pour la gestion du cas dans le domaine de la protection de l'enfant;
- Ordre de l'AUTORITÉ NATIONALE POUR LA PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT no. 137/2003 pour l'approbation du programme analytique des programmes de formation professionnelle pour l'assistant maternel professionnel;
- Loi no. 326/2003 concernant les droits dont bénéficient les enfants et les jeunes protégés par les services publics spécialisés pour la protection de l'enfant, les mères protégées et les enfants confiés ou donnés dans le placement à l'assistant maternel professionnel
- Code de la famille.

Base législative internationale

- Convention pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et les protocoles additionnels à cette convention, ratifiée par la Loi no. 30/1994;
- Charte sociale européenne révisée, adoptée à Strasbourg le 3 mai 1996, ratifiée par la Loi no. 74/1999;
- Convention concernant les droits de l'enfant, ratifiée par la Loi no. 18/1990, republiée;
- Protocole facultatif de la Convention concernant les droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie infantile, signé à New York le 6 septembre 2000, ratifié par la Loi no. 470/2001;
- Convention du Conseil de l'Europe concernant le combat contre le trafic d'êtres humains, adoptée le 3 mai 2005, ouverte pour être signée et signée par la Roumanie à Varsovie le 16 mai 2005, ratifiée par la Loi no. 300/2006;
- Convention européenne concernant la citoyenneté, adoptée à Strasbourg le 6 novembre 1997, ratifiée par la Loi no. 396/2002;
- Convention de la Haye du 25 octobre 1980 concernant les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, ratifiée par la Loi no. 100/1992;

- Convention européenne concernant la reconnaissance et l'exécution des sentences en matière d'assignation des enfants et de rétablissement de l'assignation des enfants, adoptée à Luxembourg le 20 mai 1980, ratifiée par la Loi no. 216/2003;
- Convention de l'Organisation Internationale du Travail no. 182/1999 concernant l'interdiction des plus graves formes du travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, adoptée à la 87-ème session de la Conférence Générale de l'Organisation Internationale du Travail à Genève le 17 juin 1999, ratifiée par la Loi no. 203/2000;
- Mémorandum d'accord entre le Gouvernement de la Roumanie et l'Organisation Internationale du Travail concernant l'élimination du travail de l'enfant, signé à Genève le 18 juin 2002, approuvé par l'Arrêté no. 1156/2002;
- Convention de l'Organisation Internationale du Travail no. 105/1957 concernant l'abolition du travail forcé, ratifiée par la Loi no. 140/1998;
- Conventions de l'Organisation Internationale du Travail, ratifiées par le Décret no. 83/1975;
- Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Protocole concernant la prévention, la répression et la punition du trafic de personnes, spécialement des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que le Protocole contre le trafic illégal de migrants en voie terrestre, aérienne et maritime, adoptées à New York le 15 novembre 2000, ratifiée par la Loi no. 565/2002;
- Recommandation no. 19/2006 du Conseil de Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres, concernant les politiques qui visent le soutien de la parentalité positive;
- Recommandation no. 5/2005 du Conseil de Ministres du Conseil de l'Europe concernant les droits des enfants institutionnalisés;
- Recommandation no. 1286/1996 de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe concernant une stratégie européenne pour les enfants;
- Résolution no. 97/1996 du Conseil de l'Europe et des représentants des gouvernements des pays membres dans le cadre du Conseil, concernant l'Égalisation de Chances pour les Personnes Handicapées;
- Règles standard de l'ONU concernant l'égalisation des chances pour les personnes à handicap, adoptées à l'occasion de la 48-ème session du 20 décembre 1993 (Résolution 48/96).

PARTENAIRES



СОФИЙСКИ УНИВЕРСИТЕТ
"СВ. КЛИМЕНТ ОХРИДСКИ"

BULGARIE

Université «St Kliment d'Ohrid» de Sofia (Promoteur du projet)

boul. Shipchenski Prohod 69 A, 1574 Sofia - Bulgarie
Tel 0035929706206
Fax 0035928722321
<http://www.fnpp.uni-sofia.bg>
Personnes de contact:
Nelly PETROVA - DIMITROVA (Email: npetrova_dimitrova@abv.bg)
Hristina OTZETOVA (Email: kristi_o@abv.bg)

Institut des Activites et des Pratique Sociale (SAPI)

Liulin planina 22, A, fl. 2, Bulgaria, Sofia 1606
Tel: 0035928524713
Fax: 0035929533147
www.sapibg.org
Personnes de contact:
Nadia STOIKOVA (Email: nstoykova@sapibg.org)
Yanitza NEDELICHEVA (Email: nedelicheva.yanitza@gmail.com)

Agence nationale pour l'éducation et la formation professionnelle (NAVET)

www.navet.government.bg
Personnes de contact:
Penka NIKOLOVA (Email: p.nikolova@navet.government.bg)

FRANCE:

Groupement d'Intérêt Public - Formation et Insertion Professionnel de l'Académie de Grenoble (GIPFIPAG)

5 rue Roland Garros, 38320 Eybens - France
Tel 0033456524641
Fax 0033456524650
<http://www.ac-grenoble.fr>
Personnes de contact:
Jean Noël PACHOUD (Email: jean-noel.pachoud@ac-grenoble.fr)
Catherine CHABOUD (Email: catherine.chaboud@ac-grenoble.fr)

Greta Nord Isère - Centre de formation continue

Tel : 0033474280486
www.gretani.com
Personne de contact:
Mariette CIVIDINO-REYNAUD (Email: mariette.cividino-reynaud@ac-grenoble.fr)

Greta VIVARAIS PROVENCE (Evalueateur)

Pôle Les Catalins Montélimar
Tel 0033475006126
Fax 0033671109554
Personne de contact:
Patrick NICOLAS (Email: patrick.nicolas@ac-grenoble.fr)

HONGRIE:

Université de Pécs (Hongrie)

Szántó Kovács János u. 1/b., 7633. Pécs - Hongrie
Tel 003672501500
Fax 003672251100
<http://www.pte.hu>
Personnes de contact:
Maria HUSZ (Email: husz@feek.pte.hu)

ROUMANIE:

Association PARTENER - le Groupement d'Initiative pour le Développement Local de Iasi

Str. Vasile Conta, nr. 42, 700106 Iasi - Roumanie
Tel 0040232217884
Fax 0040232270502
<http://www.asociatia-partener.ro>
Personnes de contact:
Catalin ILASCU (Email: catalin@asociatia-partener.ro)

Université «Alexandru Ioan Cuza» de Iasi

Bulevardul Carol 1 nr. 11, 700506 Iasi - Roumanie
Tel 0040232201028
Fax 0040232210660
<http://www.uaic.ro>
Personne de contact:
Contiu SOITU (Email: soitucontiu@yahoo.com)

Direction departementale pour la protection des droits de l'enfant Iasi

Strada Vasile Lupu, nr. 57A, Iasi, Roumanie
Tel 0040232477731
Fax 0040232279654
www.djpcd.ro
Personne de contact:
Florin ION (Email: florinion@djpcd.ro)



ROUMANIE



Ce projet a été financé avec le soutien de la Commission européenne.

Cette publication n'engage que son auteur et la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.